

RAPPORT
DU
GROUPE DE TRAVAIL SUR
LES ACHATS ET PLACEMENTS
SOCIALEMENT RESPONSABLES

Vice-rectorat exécutif
Université de Montréal

30 Octobre 2002

Table des matières

Introduction

1^{ère} partie : L'investissement et les achats socialement responsables

- Quelques définitions concernant l'investissement socialement responsables
- L'achat socialement responsable

2^{ème} partie : Les pratiques externes et l'investissement socialement responsable

- Les événements internationaux, les déclarations de principes et les sondages
- Les législations au Royaume-Uni, en France et au Canada
- Les rendements et l'existence de fonds et d'indices boursiers éthiques
- Les pratiques d'universités canadiennes (Toronto et British Columbia) et américaines (Harvard, Columbia, Princeton, Yale et Stanford) à l'égard de l'investissement socialement responsable
- Les pratiques de fonds de pension canadiens, américains et du Royaume-Uni

3^{ème} partie : L'état de la situation à l'Université de Montréal

- La caisse de retraite : RRUM
- Jurisprudence en la matière pour les caisses de retraite du Québec
- Le Fonds de dotation
- Politique d'achat de la Direction des finances

4^{ème} partie : Les recommandations

Annexe 1 : Proposition de Déclaration de principes aux fins des achats et des placements responsables

Annexe 2 : Présentation sommaire des documents recueillis

INTRODUCTION

Les considérations éthiques concernant les achats et les placements sont de plus en plus présentes lorsqu'il s'agit, pour les organisations, de déterminer quelles approches elles comptent utiliser en cette matière. Au plan international, de nombreuses initiatives sont apparues au cours des dernières années. Plusieurs pays européens se sont donnés des règles concernant la responsabilité sociale des entreprises.

Par exemple, au Royaume-Uni, depuis juillet 2000, les fonds de pension sont obligés de déclarer si et comment ils intègrent les facteurs sociaux et environnementaux dans leurs décisions d'investissement. Ils peuvent décider et déclarer qu'ils n'utilisent aucun critère à cet égard. Cependant, en déclarant ne pas se soucier des questions sociales et environnementales lorsqu'ils investissent, ils prennent le risque d'être critiqués par les cotisants, les prestataires de rente et sur la place publique.

Autre exemple, au Canada, la compagnie Noranda s'est donnée un code de déontologie afin d'être jugée socialement responsable. David W. Kerr, président et chef de la direction de l'entreprise écrivait en octobre 2000 que «*Noranda se consacre à la mise en valeur responsable et rentable de ressources minérales partout dans le monde dans l'intérêt de ses actionnaires. (...) En bout de ligne, le maintien de la croissance et du succès de Noranda dépend du climat de confiance qu'elle parvient à instaurer chez ses intervenants. (...) Noranda s'est engagé de la sorte parce qu'elle croit que l'éthique est garante du succès. Noranda a donc établi un Code de déontologie comme l'une des pierres angulaires de sa culture d'entreprise régissant notre conduite, peu importe l'endroit*¹.»

En janvier 2002, la Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilité des entreprises a rendu public un rapport intitulé *Une nouvelle équation : les profits et les responsabilités des entreprises à l'aube du 21^e siècle*². Enfin au Québec, en septembre 2002, la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale a tenu des audiences sur le thème la responsabilité sociale des entreprises et l'investissement responsable³.

C'est dans cette mouvance que l'Université de Montréal s'est engagée dans une réflexion sur les achats et les placements responsables. Dans les universités tant canadiennes que québécoises, l'Université de Montréal, par l'exercice qu'elle a entrepris il y a un peu plus d'un an, est à l'avant-garde en la matière. Lors de la réunion de l'Assemblée universitaire

¹ Noranda, *Mémoire concernant la responsabilité sociale des entreprises et l'investissement responsable présenté à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec*, août 2002, annexe 1.

² *Une nouvelle équation : Les profits et les responsabilités des entreprises à l'aube du 21^e siècle*. Rapport final, Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, janvier 2002, page 15.

³ Un document de consultation datant de mai 2002 a été préparé pour inciter les citoyens et les organisations à déposer des mémoires. Plus de vingt mémoires ont été déposés et une trentaine de personnes ont été entendues par les membres de la Commission. Son rapport est attendu cet automne.

de septembre 2001, le vice-recteur exécutif annonçait la constitution d'un groupe de travail afin : d'explorer la thématique des achats et placements responsables; de situer nos propres pratiques par rapport à ce que l'on observe dans des organisations comparables; de faire les recommandations appropriées en ce qui concerne la position que pourrait adopter l'Université en matière d'achats et d'investissements socialement responsables.

Le Groupe s'est donné le plan de travail suivant : décrire l'état de la situation pour le RRUM, pour le Fonds de dotation et pour le secteur des achats de la Direction des finances; circonscrire le cadre juridique et ses implications; repérer les différentes pratiques externes; identifier les options disponibles et leurs implications opérationnelles; produire un rapport incluant des recommandations relatives au positionnement de l'Université en matière d'achats et d'investissements socialement responsables.

Le Groupe, après avoir réfléchi à la question, considère que la problématique de la régie des entreprises est beaucoup plus large que celle des achats et des placements socialement responsables. Aussi, le Groupe ne s'est pas penché sur les principes directeurs généralement acceptés d'une saine régie. Ces principes traitent des droits des actionnaires, de la composition des conseils d'administration, de la rémunération de la direction et des administrateurs ainsi que de la protection contre les prises de contrôle. Quoique le Groupe croit que l'un des rôles essentiels des actionnaires consiste à s'assurer que les mécanismes de gérance sont efficaces, l'étude des principes directeurs énoncés précédemment ne fait pas partie de son mandat.

Le Groupe de travail a été constitué en octobre 2001. Il est composé des cinq personnes suivantes : Yves Cloutier, membre du Comité de placement du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM), du Comité de retraite et Secrétaire du Comité de gestion du Fonds de dotation; Nicolas Fournier, Secrétaire général de la FAECUM (monsieur Fournier a succédé à monsieur Benoît Riopel qui a été Secrétaire général de la FAECUM et participant aux travaux du Groupe de travail); Yves Lépine, membre du Comité de placement du RRUM et du Comité de retraite; Andrée Mayrand, Directrice des placements du RRUM et membre du Comité de gestion du Fonds de dotation ; Michel Trahan, membre du Comité de placement du RRUM et Président du Comité de gestion du Fonds de dotation. Ce rapport a été rédigé par Pierre Jalbert, adjoint au vice-recteur exécutif.

Du mois de novembre 2001 au mois d'octobre 2002, le Groupe de travail s'est réuni à huit reprises. Deux membres du Comité, Andrée Mayrand et Yves Cloutier, ont procédé à des consultations au sujet des placements socialement responsables auprès de diverses sources spécialisées afin d'alimenter les membres du Comité dans leur cheminement. De plus, le Comité a consulté : Me Francine Verrier, Directrice du Bureau des affaires juridiques, au sujet de la jurisprudence spécifique aux caisses de retraite; Mme Renée Pelletier, Directrice de la Division des approvisionnements à la Direction des finances, sur les politiques d'achats à l'Université et; M. François Rebello, Directeur de Groupe investissement responsable, une division de Demers Conseil Inc., sur les pratiques et actions en matière d'achats et de placements responsables.

Le Groupe de travail a complété ses travaux et dépose aux membres de l'Assemblée universitaire son rapport sur l'ensemble de la problématique des achats et des placements responsables. Dans une première partie, le rapport présente les différentes définitions ayant trait à ces concepts. En deuxième partie, il décrit brièvement les pratiques externes à cet égard. Dans la troisième partie, il expose l'état de la situation à l'Université de Montréal en ce qui concerne le RRUM, le Fonds de dotation et la Division approvisionnements à la Direction des finances. Enfin, en quatrième partie, le Groupe de travail énonce une série de recommandations comprenant un projet de Déclaration de principes dont le texte est à l'annexe 1. L'annexe 2 présente les principales sources d'informations qui ont été utilisées aux fins de ce rapport.

1^{ère} partie : L'investissement et les achats socialement responsables

- Quelques définitions concernant l'investissement socialement responsable

Plusieurs définitions sont utilisées pour faire référence à l'investissement socialement responsable. Parcourons-en quelques-unes de manière à mieux comprendre de quoi il s'agit. Selon l'*ABN AMRO Asset Management's Global Consulting Group*⁴, l'investissement socialement responsable (*Socially Responsible Investment*) est un processus d'investissement dans lequel des critères liés aux comportements sociaux et environnementaux des entreprises sont utilisés pour inclure ou non les actions de ces dernières dans des portefeuilles aux fins de l'investissement⁵.

Selon le *Social Investment Forum*, l'investissement social, l'investissement socialement responsable, l'investissement conscient des aspects sociaux, l'investissement éthique, l'investissement au service d'une mission sont autant d'expressions pour définir la même réalité. Il ajoute que l'investissement socialement responsable est un processus par lequel l'investisseur prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son investissement, tout en restant dans le cadre d'une analyse financière rigoureuse⁶.

⁴ Cette définition est tirée de *Do socially responsible equity portfolios perform differently from conventional portfolios? If so : how and why*. *ABN AMRO Asset Management's Global Consulting Group*, September 2001, page 6. Ce document est destiné aux institutions financières. Cette définition s'inspire des travaux d'Amy Domini, considérée comme la marraine de l'investissement socialement responsable, dans un livre intitulé *Socially Responsible Investing : Making a Difference and Making Money*, Dearborn Trade Chicago, 2001. *ABN AMRO Asset Management's Limited* est lié au *Investment Business* du Royaume-Uni.

⁵ Cette définition est aussi partagée par le *Social Investment Forum* dans un document intitulé *Rapport 2001 sur les tendances de l'investissement socialement responsable aux États-Unis, 2001* (traduction française disponible sur le WEB). Il est intéressant de noter que ces deux organismes sont différents même s'ils partagent une définition commune de l'investissement socialement responsable. Le *Social Investment Forum* est composé de professionnels de la gestion de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de religieux et de citoyens.

⁶ IBID. page 5.

Tant pour le *Global Consulting Group* que le *Social Investment Forum*, l'investissement socialement responsable est réalisé aux fins du développement durable. Selon ces organismes, il existe trois stratégies pour faire de l'investissement socialement responsable. La première est le tamisage (*screening*). La seconde est l'actionnariat engagé. La troisième est l'investissement communautaire ou solidaire.

Le tamisage est une pratique «*qui consiste à inclure ou exclure certains titres de sociétés cotées des univers d'investissement ou des fonds sur la base de critères sociaux et environnementaux. En général, les investisseurs sociaux cherchent à détenir les titres de sociétés qui tout en étant profitables, contribuent de manière positive au développement de la communauté. Les listes de recommandations d'achats comprennent notamment les entreprises affichant d'excellentes relations employeur/employés, des pratiques exemplaires en matière de respect de l'environnement, des produits utiles et sans risques, et des filiales et des fournisseurs respectant les droits de l'homme dans le monde entier.*»⁷

L'actionnariat engagé «*rend compte de la manière dont certains investisseurs particulièrement engagés prennent à cœur leur rôle de co-proprétaires d'entreprises. Leurs efforts peuvent porter sur le dialogue managérial avec les entreprises sur certains points qui les préoccupent, mais aussi sur le dépôt, le soutien ou le vote par procuration de certaines résolutions. Les résolutions d'actionnaires sur les questions sociales visent en général à influencer le comportement des entreprises pour les pousser à devenir des entreprises citoyennes, pour conduire le management à engager des actions qui enrichiront le bien-être de l'ensemble des parties prenantes et pour, in fine, améliorer la performance financière sur le long terme.*»⁸

Quant à l'investissement communautaire ou solidaire, il «*est une source de financement pour des personnes en milieu rural ou urbain qui autrement n'auraient pas accès aux capitaux par le biais des institutions financières traditionnelles du fait de leur situation économique précaire. Les investisseurs communautaires permettent à des organisations locales de créer des emplois, l'accès des plus démunis à des services financiers et le financement du capital des petits projets, l'accès à des logements sociaux ou à des services sociaux tels que la garde des enfants.*»⁹

⁷ IBID. page 6.

⁸ IBID. page 6. À cet égard, le *Social Investment Forum* explique que même si les résolutions d'actionnaires obtiennent rarement un vote majoritaire en assemblée générale, elles ont une influence certaine. En général, le management de l'entreprise a intérêt à prendre en compte ces résolutions parce qu'elles témoignent de l'intérêt que portent le public et la presse aux problématiques ainsi mises de l'avant. «*Ce niveau d'intérêts conjoints est souvent suffisant pour encourager le management à engager un dialogue et à envisager de changer des pratiques et des politiques.* (page 18)»

⁹ IBID. page 6. À cet égard, le *Social Investment Forum* explique en page 24 que les professionnels de l'investissement socialement responsable incorporent l'investissement communautaire comme une allocation d'actif d'un minimum de 1% dans les portefeuilles qu'ils gèrent, permettant ainsi la création de fonds supplémentaires importants pour toutes les formes d'investissement de ce type.

Pour sa part le *Conference Board* définit ainsi la responsabilité sociale des entreprises : «*Corporate Social Responsibility is the overall relationship of the corporation with all of its stakeholders. These include customers, employees, communities, owners/investors, government, suppliers and competitors.*»¹⁰ Le *Conference Board* met l'accent sur les relations entre les parties prenantes (*stakeholders*) tout en identifiant l'environnement, la qualité des rapports sociaux dans l'entreprise, l'investissement dans la communauté, la création et le maintien de l'emploi ainsi que le rendement financier comme les objets qui doivent être pris en compte quand il s'agit d'identifier ce qu'est l'investissement socialement responsable.

Quant à Amnistie internationale, elle définit le placement responsable ainsi : «*Le placement responsable désigne un mouvement et une pratique d'investissement qui intègrent des préoccupations sociales et environnementales dans les décisions de placement. Essentiellement, le placement responsable vise à réaliser un profit équitable pour tous. Il part du principe qu'une gestion à trop courte vue, avant tout axée sur le profit à court terme, en dépit de l'intérêt du milieu humain et environnemental dont l'entreprise dépend, n'est pas une gestion saine, mais présente des risques dit sociaux qui, en définitive, nuisent à tous, y compris aux actionnaires. Pour réduire ces risques sociaux, le placement responsable a recours à deux stratégies : le tamisage des placements et l'engagement des actionnaires.*»¹¹

Les notions de responsabilité sociale de l'entreprise et d'investissement responsable sont également très discutées à la Commission des communautés européennes¹². En juillet 2001, celle-ci rendait public un livre vert intitulé *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*. On peut y lire que le concept de responsabilité sociale des entreprises «*signifie essentiellement que celles-ci décident de leur propre*

¹⁰ The Conference Board of Canada, *Corporate Social Responsibility, Better Business, Better World*. Voir: www.conferenceboard.ca/ccbc/csr_topic/default.htm

¹¹ Définition tirée du site WEB de l'organisation : www.amnistie.qc.ca. Pour sa part, Amnistie internationale ne semble pas retenir l'investissement communautaire ou solidaire dans sa définition du placement responsable.

¹² Soulignons que le Danemark semble se détacher des conceptions généralement acceptées au sujet de la responsabilité sociale de l'entreprise. En effet, la responsabilité sociale des entreprises (*Virksomheders Sociale Ansvar*) au Danemark fait référence à deux réalités qui sont du ressort de la gestion des ressources humaines. La première a trait à l'inclusion sociale. Il s'agit d'assurer aux membres des groupes sociaux marginalisés dans la société la possibilité d'y participer socialement et politiquement comme citoyens à part entière. La deuxième a trait à l'intégration en emploi. Il s'agit d'offrir des emplois à chaque citoyen qui veut travailler et qui n'a pas d'emploi et ce, quel que soit sa condition sociale ou physique. *Government and Corporate Social Responsibility: An Overview of Selected Canadian, European, and International Practices*. Canadian Business for Social Responsibility, 2000, page 15.

L'État danois, par cette politique, désire que les entreprises s'impliquent plus directement à l'endroit des personnes sans emploi. En effet, cette société caractérisée par une culture politique très égalitaire et sociale-démocrate alors que le gouvernement est conservateur, se trouve dans une situation financière difficile et cherche une nouvelle approche en voulant privatiser l'intégration sociale des personnes marginalisées en emploi.

initiative de contribuer à améliorer la société et rendre plus propre l'environnement. (...) Un nombre croissant d'entreprises reconnaissent de plus en plus clairement leur responsabilité sociale et considèrent celle-ci comme l'une des composantes de leur identité. Cette responsabilité s'exprime vis-à-vis des salariés et, plus généralement, de toutes les parties prenantes qui sont concernées par l'entreprise mais qui peuvent, à leur tour, influencer sur sa réussite.¹³» En ce qui concerne l'investissement responsable, la Commission des communautés européennes explique qu'il contribue à minimiser les risques en anticipant et prévenant les crises susceptibles de nuire à la réputation de l'entreprise et de provoquer une chute spectaculaire du prix des actions¹⁴.

- L'achat socialement responsable

En ce qui concerne les achats, la problématique est beaucoup plus facile à cerner que celle des placements. Les organisations qui se sont penchées sur la question des achats responsables ont généralement choisi de se donner une politique ou un code de conduite qui, d'une manière générale, énumère les exigences minimales imposées aux fournisseurs. Ces codes ou politiques définissent notamment les normes acceptables en ce qui concerne le travail des enfants, les conditions sociales et professionnelles des employés et l'environnement. Par exemple, IKEA s'est donné une politique d'achat¹⁵

¹³ Commission des communautés européennes. *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, Livre vert. juillet 2001, page 4.

¹⁴ *IBID.* page 22.

¹⁵ Voici les grandes lignes de cette politique : *«IKEA souhaite établir des relations à long terme avec les fournisseurs qui partagent ses engagements et qui veulent se développer avec IKEA. IKEA demande à ses fournisseurs de respecter les droits fondamentaux de l'Homme et de traiter leurs employés avec décence et respect. Ils doivent aussi s'efforcer en permanence, de réduire au minimum l'impact de leur activité sur l'environnement. Les exigences de base auxquelles nos fournisseurs doivent se plier seront toujours conformes aux lois nationales et aux conventions internationales. Le code de conduite s'appuie sur la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948, sur les Principes et Droits fondamentaux du Travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de 1998 et sur la Déclaration de Rio sur le Développement durable de 1992.*

Le travail des enfants est un problème complexe et ce n'est qu'en s'attaquant aux racines du mal et en s'engageant à divers niveaux de la société que l'on pourra le résoudre. IKEA soutient la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, de 1989, et s'efforce de toujours œuvrer dans l'intérêt des enfants. Nous basons aussi notre travail dans ce domaine sur la Convention numéro 138 de l'OIT qui fixe l'âge minimum requis pour travailler et la Convention numéro 182 sur les pires formes du travail des enfants. Dans le document "Code de conduite de IKEA sur le travail des enfants", nous disons clairement que IKEA refuse le travail des enfants. Cela concerne tous nos fournisseurs, partout dans le monde, ainsi que leurs sous-traitants.

Grâce à son réseau de bureaux d'achats, IKEA aide ses fournisseurs à améliorer leur performance dans ces domaines. Le contrôle est assuré par un groupe interne pour l'avancée générale des projets et aussi par des sociétés externes telles que KPMG, Intertek Testing Services (ITS) ou PricewaterhouseCoopers. Pour de nombreux fournisseurs IKEA, il est facile de se plier à nos exigences minimum. Pour d'autres, c'est un véritable défi à relever. Lorsqu'un fournisseur ne peut satisfaire ces exigences, IKEA met en place conjointement avec lui, un plan d'action sur une période maximum de 24 mois. Le délai dépend de la nature du problème. Si, au terme du délai, le fournisseur n'est toujours pas en règle, ou ne souhaite pas

alors, qu'à une certaine époque, l'entreprise a été fortement critiquée parce qu'elle ne tenait pas compte dans ses activités, à l'échelle internationale, de l'environnement et des conditions de travail chez ses fournisseurs. Un autre exemple qui va dans le même sens, est celui de l'État de la Caroline du Nord¹⁶ qui s'est donné une politique d'achat tenant compte de critères environnementaux et qui porte le nom de *North Carolina Executive Order 156*¹⁷. Enfin, dans le milieu universitaire canadien, le 12 avril 2000, l'Université de Toronto se donnait une politique intitulée *Trademark Licensing Policy* et un code de conduite en regard de ses fournisseurs, «*two important documents which provide a framework for the ethical production of University of Toronto products.*»¹⁸»

L'engagement de l'Université est fondé sur sa volonté de voir traiter les employés de ses fournisseurs selon des conditions de travail se rapprochant, dans la mesure du possible, de celles avec lesquelles elle traite ses propres employés. Pour s'assurer que ses fournisseurs offrent des conditions de travail acceptables à leurs employés, l'Université de Toronto s'est donnée une politique d'achat cohérente avec ses aspirations et a déterminé un certain nombre de principes que ses fournisseurs doivent respecter s'ils veulent maintenir leur relation d'affaires avec l'Université. Ces principes sont : le respect par les fournisseurs des lois des pays où sont produits les biens achetés par l'Université; l'engagement des fournisseurs d'être digne de confiance et de mettre en pratique les valeurs d'honnêteté, d'intégrité et de respect du caractère unique de chaque personne et; l'assurance que les fournisseurs engagent des travailleurs volontaires qui ne sont pas

effectuer les changements nécessaires, il ne reste qu'une issue : IKEA rompt ses relations avec le fournisseur. (http://fr.ikea.ca/about_ikea/social/products.asp)»

¹⁶ Voici les grandes lignes de la politique de l'État de la Caroline du Nord : «*Environmentally preferable procurement (EPP) involves purchasing products or services that have a lesser or reduced effect on human health and the environment when compared with competing products or services that serve the same purpose. The product or service comparison may consider raw materials acquisition, production, manufacturing, packaging, distribution, reuse, operation, maintenance or disposal. North Carolina Executive Order 156 also known as the Sustainability Initiative, states that "agencies shall procure goods and services that have a lesser or reduced effect on human health and the environment, including products made wholly or in part from recycled materials."* It also "encourages agencies to give maximum consideration to products that are more energy efficient, less toxic, less polluting, and which generate less waste overall." North Carolina is making strides in this area by specifying the use of certain materials, energy efficiency or other environmental attributes when writing state contracts.» Pour plus d'information, voir le site www.p2pays.org/BuyRecycled/

Dans son rapport annuel 2000-2001, en conclusion, le *State Agency Purchases of Recycled products* de la Caroline du Nord indique: «*While many agencies have yet to fully embrace Executive Order 156, several have taken it seriously and are beginning to make a real impact. In purchasing, universities led the way this year with 88 percent of procured paper products having recycled content.*»

¹⁷ Le texte intégral du *North Carolina Executive Order 156* est disponible à l'adresse suivante : www.p2pays.org/ref/03/02221.pdf

¹⁸ Pour plus d'information, voir : www.utoronto.ca/govcncl/pap/policies/trademrk.html et www.trademarks.utoronto.ca/code.html

menacés dans leur intégrité physique, qui reçoivent un salaire acceptable et qui ne sont pas exploités¹⁹.

2^{ème} partie : Les pratiques externes et l'investissement socialement responsable

- Les événements internationaux, les déclarations de principes et les sondages

L'investissement éthique a ses racines modernes chez les Quakers qui refusèrent d'investir leurs économies dans des entreprises dont le comportement et la nature des activités économiques ne correspondaient pas à leurs valeurs religieuses. En 1928, ils créèrent le premier fonds éthique dont le tamisage excluait les entreprises axées sur les armements et l'esclavage. Le mouvement prit de l'ampleur et bien des investisseurs influencés par le mouvement puritain évitaient les *sin stocks* composés d'actions dans les domaines de l'alcool, du jeu et du tabac.

¹⁹ Cette politique à l'égard des travailleurs des fournisseurs de l'Université est la suivante:

Wages and Benefits: Licensees and their contractors must provide wages and benefits which comply with all applicable laws and regulations and which match or exceed the local prevailing wages and benefits in the relevant industry or which constitute a living wage, whichever provides greater wages and benefits.

Working Hours: Except in extraordinary circumstances, employees shall (i) not be required to work more than the lesser of (a) 48 hours per week and 12 hours overtime per week, or (b) the limits on regular and overtime hours allowed by the law of the country of manufacture; and (ii) be entitled to at least one day off in every 7-day period.

Overtime Compensation: In addition to their compensation for regular hours of work, employees shall be compensated for overtime hours at such a premium rate as is legally required in that country, but not less than at a rate equal to their regular hourly compensation rate.

Child Labor: No person shall be employed at an age younger than 15 (or 14 where, consistent with International Labor Organization practices for developing countries, the law of the country of manufacture allows such exception). Where the age for completing compulsory education is higher than the standard for the minimum age of employment stated above, the higher age for completing compulsory education shall apply to this section. Licensees agree to work with governmental, human rights, and non-governmental organizations, as determined by the University and licensee, to minimize the negative impact on any child released from employment as a result of the enforcement of this Code.

Forced Labor: There shall not be any use of forced labor, whether in the form of prison labor, indentured labor, bonded labor or otherwise.

Health and Safety: Licensees and their contractors must provide workers with a safe and healthy work environment and must, at a minimum, comply with local and national health and safety laws. If residential facilities are provided to workers, they must be safe and healthy facilities.

Nondiscrimination: Licensees and their contractors shall employ individuals solely on the basis of their ability to perform the job. Licensees and their contractors may not discriminate against employees in subsequent personnel decisions. The pregnancy of an employee shall not be used as a basis for disciplinary treatment or termination of employment. Licensees and their contractors shall use their best efforts to reinstate workers who have taken maternity leave to the same or similar position at the same rate of pay and benefits. No employee or prospective employee shall be subjected to involuntary use of contraceptives or pregnancy testing.

Harassment or Abuse: Every employee shall be treated with dignity and respect. No employee shall be subject to any physical, sexual, psychological or verbal harassment or abuse. Licensees will not use or tolerate any form of corporal punishment.

Freedom of Association: Licensees and their contractors shall recognize and respect the right of employees to freedom of association and collective bargaining with bargaining representatives of their own choice. No employee shall be subject to harassment, intimidation or retaliation as a result of his or her efforts to freely associate or bargain collectively.

Au cours des années 1960 et 1970, l'investissement éthique s'est détaché en partie de ses sources religieuses et un mouvement laïc est né qui s'opposa aux investissements dans le domaine du nucléaire et se préoccupa de relations de travail dans les entreprises et de ségrégation raciale, notamment, en Afrique du Sud avec l'*Apartied*. Les accidents environnementaux de Seveso²⁰ et *Three Mile Island*²¹ ont marqué la période. En 1970, en parallèle, l'Église méthodiste créa le *Pax World Fund* en réaction à la guerre du Vietnam. En 1972, l'ONU organisa le premier sommet international sur l'environnement qui eut lieu à Stockholm.

Les années 1980 ont vu le mouvement laïc prendre réellement son envol, notamment, dans la foulée de la publication du rapport Brundtland proposant le concept de développement durable²². En outre, les catastrophes environnementales de Bhopāl²³, de Tchernobyl²⁴ et de l'Exxon Valdez²⁵ ainsi que les découvertes scientifiques concernant la

²⁰ L'accident de Seveso en Italie s'est produit en 1976 à une usine chimique de pesticides et d'herbicides. Un large nuage de dioxine a été libéré. Ce produit cancérigène s'est répandu sur une surface de près de 10 milles carrés. Plus de 600 personnes ont été évacuées et 2 000 personnes ont été traitées, suite à leur empoisonnement.

Pour plus d'information, voir : <http://europa.eu.int/comm/environnement/seveso/>

²¹ Le 28 mars 1979, un réacteur de la centrale nucléaire de *Three Mile Island* a partiellement fusionné. Plus de 2000 personnes ont été affectées par cet accident. Pour plus d'information, voir : www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/shows/reaction/readings/tmi.html

²² En 1987, le rapport Brundtland - du nom du Premier ministre Norvégien, rapporteur du projet de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement de l'ONU - également connu sous le titre de *Our Common Future*, a proposé une approche favorisant un développement économique soutenu sans pour autant épuiser les ressources naturelles ou nuire à l'environnement. Le rapport définit le développement durable comme le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le rapport met en valeur trois composantes fondamentales du développement durable, à savoir, la protection de l'environnement, la croissance économique et l'équité sociale. Il indique que l'environnement devrait être protégé en changeant progressivement les façons dont sont développées et utilisées les technologies. Il ajoute notamment que les pays en voie de développement devraient pouvoir satisfaire leurs besoins élémentaires aux plans de l'emploi, de la nourriture, de l'énergie, de l'eau et de l'hygiène.

²³ Les événements de Bhopāl, en Inde, se sont déroulés dans la nuit du 14 décembre 1984 alors que l'usine de la compagnie *Union Carbide India Limited* a laissé s'échapper un gaz toxique qui a empoisonné une partie importante de la population de la ville. Il y a eu 3828 décès et des milliers de personnes ont été affectées plus ou moins durablement par l'accident. La Cour suprême de l'Inde a tranché le litige en février 1989 en faveur des plaignants et une entente de dédommagement a été conclue pour la somme de 470 millions de dollars américains. Pour plus d'information, voir : www.bhopal.com/chrono.htm

²⁴ Le 26 avril 1986, un accident important emporta un des quatre réacteurs de la centrale de Tchernobyl (Ukraine). D'après le rapport officiel, des doses de radiation très élevées ont atteint la population proche du réacteur et un nuage de retombées radioactives s'est étendu vers l'ouest. Environ 135 000 personnes ont été évacuées dans un rayon de 30 km de la centrale. Le nuage radioactif a fait le tour de la terre, touchant particulièrement l'Ukraine, la Biélorussie (70% des retombées), la Finlande, la Scandinavie, la Pologne, l'Allemagne, la France et l'Italie. En ex-URSS, 5 millions de personnes ont été affectées par les radiations. Pour plus d'information, voir : <http://perso.wanadoo.fr/lioubov/nucleaire/tchernobyl.html>

couche d'ozone, les pluies acides et les changements climatiques dus à l'effet de serre ont eu une influence certaine sur les formes et le développement de l'investissement éthique.

Les années 1990 et 2000 ont été caractérisées par la mondialisation de l'économie et les luttes pour que cet élargissement de l'espace économique s'accompagne d'une dimension sociale à sa mesure. Les droits de la personne dans les pays du tiers-monde et l'environnement ont aussi été à l'avant-scène des revendications. L'apparition de l'encéphalite spongiforme bovine (la maladie de la vache folle), l'utilisation industrielle des organismes modifiés génétiquement (OGM), les tergiversations entourant la ratification du Protocole de Kyoto et la croisade européenne de José Bové contre la «malbouffe» sont autant d'exemples à cet égard.

Le mouvement anti-mondialisation s'est développé et de nombreuses manifestations ont eu lieu, notamment, lors des rencontres internationales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (Seattle : décembre 1999), de la Conférence de Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (Bangkok : février 2000), du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale (Washington : avril 2000, Prague : septembre 2000), du Forum économique mondial (Davos : janvier 2000 et janvier 2001), du Sommet des Amériques à Québec en avril 2001, du Sommet du G8 à Gênes en juillet 2001²⁶. De plus, au cours de cette période, l'ONU a tenu deux sommets sur l'environnement dont le Sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992 et le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002.

L'environnement, le développement social et les droits de la personne sont devenus au fil du temps, via le tamisage des *sin stocks*, l'exercice du droit de vote par procuration et les rencontres avec les dirigeants des entreprises dont les activités sont contestées, les formes principales de l'investissement socialement responsable. Ce type d'investissement s'est également appuyé sur plusieurs déclarations de principes. En voici quelques-unes.

Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, plusieurs déclarations de principes virent le jour afin de donner des orientations aux personnes et organisations sensibilisées à la problématique de l'investissement socialement responsable. La Déclaration universelle des droits de l'Homme²⁷ datant de 1948 et la Déclaration de l'Organisation internationale

²⁵ Le 24 mars 1989, le super pétrolier Exxon Valdez frappa le *Prince William Sound of Alaska*, libérant dans la mer 232,000 barils de pétrole. Exxon a dû dépenser deux millions de dollars américains pour nettoyer l'environnement et un million de dollars pour régler les poursuites civiles et criminelles contre la compagnie. Pour plus d'information, voir : www.soton.ac.uk/~engenvir/environment/water/oil.exxon.html

²⁶ Pour plus d'information, voir : www.telegraphe.com/sommetdesameriques/

²⁷ À l'article 23, il est indiqué notamment que toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. Que tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. Pour accéder au texte intégral de la déclaration, voir : www.un.org/french/aboutun/dudh.htm

du travail relative aux principes et droits fondamentaux du travail²⁸ datant de 1998 sont sûrement les plus importantes en ce qui a trait aux droits de la personne. Cependant, les principes de Sullivan²⁹ datant de 1977 et renouvelés en 1999 ont situé la problématique des droits de la personne dans le contexte des sociétés occidentales et, surtout, de la société américaine.

Au plan de l'environnement, plusieurs déclarations ont vu le jour. La plus intéressante pour le monde universitaire est la Déclaration de Talloires de *l'Association of University Leaders for a Sustainable Future*³⁰ datant de 1990 et qui a été endossée par 290 directions d'universités de 40 pays différents dont 23 universités au Canada.

²⁸ Au point 2 de la Déclaration, la Conférence internationale du travail déclare que les membres de l'OIT doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; l'abolition effective du travail des enfants; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Pour accéder au texte intégral de la déclaration, voir : www.ilo.org/public/french/standards/decl/

²⁹ Les principes de Sullivan sont les suivants : 1) *Express our support for universal human rights and, particularly, those of our employees, the communities within which we operate, and parties with whom we do business;* 2) *promote equal opportunity for our employees at all levels of the company with respect to issues such as color, race, gender, age, ethnicity or religious beliefs, and operate without unacceptable worker treatment such as the exploitation of children, physical punishment, female abuse, involuntary servitude, or other forms of abuse;* 3) *respect our employees' voluntary freedom of association;* 4) *compensate our employees to enable them to meet at least their basic needs and provide the opportunity to improve their skill and capability in order to raise their social and economic opportunities;* 5) *provide a safe and healthy workplace; protect human health and the environment and promote sustainable development;* 6) *promote fair competition including respect for intellectual and other property rights, and not offer, pay or accept bribes;* 7) *work with governments and communities in which we do business to improve the quality of life in those communities-- their educational, cultural, economic and social well being--and seek to provide training and opportunities for workers from disadvantaged backgrounds;* 8) *promote the application of these Principles by those with whom we do business.* Pour plus d'information, voir : <http://globalsullivanprinciples.org/principles.htm>

³⁰ Au Canada, par exemple, les universités de Carleton, Colombie-britannique, Concordia, Dalhousie, McGill, Ottawa et York ont signé la Déclaration de Talloires. Le préambule de la Déclaration se lit ainsi : «*We, the presidents, rectors, and vice chancellors of universities from all regions of the world are deeply concerned about the unprecedented scale and speed of environmental pollution and degradation, and the depletion of natural resources. Local, regional, and global air and water pollution; accumulation and distribution of toxic wastes; destruction and depletion of forests, soil, and water; depletion of the ozone layer and emission of "green house" gases threaten the survival of humans and thousands of other living species, the integrity of the earth and its biodiversity, the security of nations, and the heritage of future generations. These environmental changes are caused by inequitable and unsustainable production and consumption patterns that aggravate poverty in many regions of the world. We believe that urgent actions are needed to address these fundamental problems and reverse the trends. Stabilization of human population, adoption of environmentally sound industrial and agricultural technologies, reforestation, and ecological restoration are crucial elements in creating an equitable and sustainable future for all humankind in harmony with nature. Universities have a major role in the education, research, policy formation, and information exchange necessary to make these goals possible. Thus, university leaders must initiate and support mobilization of internal and external resources so that their institutions respond to this urgent challenge.*» Pour plus d'information, voir : www.ulsf.org/about.html

Cependant, on ne peut passer sous silence les principes du CERES³¹ datant de 1999, notamment, parce que l'Université Harvard s'en inspire dans la gestion de ses placements. Aujourd'hui, les membres du CERES possèdent ou gèrent plus de 300 milliards de dollars américains. La protection de la biosphère, l'utilisation durable des ressources naturelles, la réduction et la gestion des déchets, la conservation de l'énergie, la diminution des risques liés à l'environnement, le caractère sécuritaire des produits et services, la remise en état de l'environnement ainsi que l'information au public et aux gestionnaires sont au cœur des principes du CERES.

Quelques sondages récents ont montré que la population canadienne et les dirigeants d'entreprises sont favorables à la notion de responsabilité sociale de l'entreprise. Voici les résultats de deux de ces sondages.

En 2001, la Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises³² a commandé un sondage au sujet de la gouvernance d'entreprises et de la responsabilité sociale de ces dernières auprès de la population canadienne. Les résultats ont révélé que pour 72% des répondants, les entreprises doivent poursuivre des objectifs liés à leurs responsabilités sociales et non seulement en fonction de réaliser les meilleurs profits possibles. La moitié d'entre eux ont fait savoir qu'ils veulent que les fonds de pension investissent dans des compagnies dites responsables. Près de 85% des répondants ont exprimé l'opinion que les gouvernements devraient définir des normes concernant la responsabilité sociale des entreprises même s'ils sont les seuls dans le monde à aller en ce sens.

Le 1^{er} février 2002, *PricewaterhouseCoopers* rendait publique la cinquième édition du sondage annuel³³ qu'il réalise auprès de plus ou moins 1200 CEO (*Chief Executive Officer*) répartis dans 33 pays. On peut y lire, dans l'analyse des résultats, que «*a further question sheds light on the relative importance of corporate social responsibility. Is the proper exercise of corporate social responsibility vital to the profitability of any company? In response to this question, the CEOs grouped into a large majority: 68 percent strongly or somewhat agree that it is vital to profitability. However, there is again a large contingent, 19 percent, who simply don't know. Across regions and industries, the data show the same tendency toward a strong majority recognising the link with profitability. Perhaps it is best to read this finding against the prior one: whether corporate social responsibility is a matter of substance or more a matter of*

³¹ Le CERES est une organisation américaine dont les principes sont endossés par 70 entreprises dont Bethlehem Steel Corporation, Coca-Cola USA, General Motor Corporation, et Nike Inc. Pour accéder au texte intégral des principes du CERES, voir : www.ceres.org/our_work/principles.htm

³² *Une nouvelle équation : Les profits et les responsabilités des entreprises à l'aube du 21^e siècle*. Rapport final, Op. Cit., annexe c, pages 41 à 46.

³³ *CEO survey - 5th Annual Global CEO survey - Uncertain Times, Abundant Opportunities*, PriceWaterhouseCoopers, in conjunction with the World Economic Forum, 2002, pages 14 à 22. Le document traite de l'impact du 11 septembre 2001, de l'économie globale, de la responsabilité sociale des entreprises, des valeurs de l'entreprise, d'internet au plan commercial et du CEO dans un monde de plus en plus intégré.

*public relations positioning, the company's reputation in this regard does affect profitability.*³⁴»

L'investissement socialement responsable, la responsabilité sociale des entreprises, l'investissement éthique sont devenus les déclinaisons d'une même réalité dont les modalités sont spécifiques. Le mouvement qui a permis ces développements tire ses origines de valeurs morales et religieuses, de l'influence du rapport Brundtland, de considérations liées à la protection de l'environnement, au développement social et au respect des droits de la personne. Il semble bien qu'il s'agit là d'une tendance lourde qui prend son essor dans la volonté des individus qui détiennent des véhicules financiers d'entreprises, soit directement dans leur portefeuille, soit indirectement par leur fonds de pension et qui veulent agir socialement. S'agit-il là d'une nouvelle forme de militantisme adaptée à la génération des *boomers*? Nous ne pouvons répondre avec assurance à cette question, si ce n'est pour dire qu'il s'agit là d'une occasion de rapprochement entre la génération des étudiants et celle des adultes plus avancés en âge.

- Les législations au Royaume-Uni, en France et au Canada

Tel qu'indiqué en introduction, le Royaume-Uni s'est donné des règles claires en ce qui concerne le devoir de transparence des fonds de pension³⁵. Elles visent à faire connaître les critères éthiques, sociaux et environnementaux pris en compte notamment pour la sélection des investissements et elles vont sans doute transformer en profondeur l'approche de gestion des fonds de pension du Royaume.

En France, le 15 mai 2001, le gouvernement a voté l'article 116 de la nouvelle régulation économique (Loi NRE) et passé, le 20 février 2002, le décret numéro 2002-221³⁶. L'article 116 s'intitule «Information des actionnaires sur les rémunérations, avantages, mandats et fonctions de mandataires sociaux ainsi que les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société.» Cet article prévoit notamment que le rapport annuel présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration doit comprendre des informations dont la liste est fixée en décret en Conseil d'État sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales

³⁴ IBID. page 19.

³⁵ Le texte de l'amendement à la loi sur les fonds de pension se lit ainsi : «*The matters prescribed for the purposes of section 35(3)(f) of the 1995 Pension Act (others matters on which trustees must state their policy in their statement of investment principles) are – (A) the extent (if at all) to which social, environmental or ethical considerations are taken into account in the selection, retention and realisation of investment; and (B) their policy (if any) in relation to the exercise of rights (including voting rights) attaching to investments.*» Ces informations sont tirées de *Just Pensions : Socially Responsible Investment and International Development*, London, United Kingdom, May 2001.

³⁶ De Serres, Andrée, professeure et directrice du MBA pour cadres en financement à l'École des sciences de la gestion/UQAM et Roux, Michel, vice-doyen à la faculté des sciences économiques et gestion/Université Paris 13. *Mémoire présenté à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec*, Groupe de recherche sur les institutions financières UQAM/Université Paris 13, 8 août 2002, page 7.

de son activité. Rappelons qu'il existait en France, depuis 1977, une obligation faite aux entreprises de produire annuellement un bilan social.

Au Canada, selon le *Canadian Business for Social Responsibility*, le gouvernement fédéral joue plutôt un rôle de facilitateur en ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises. Il laisse à l'entreprise elle-même la responsabilité d'assumer le leadership en la matière³⁷. Aussi, il n'y a pas de législation spécifique à cet égard. De manière générale, les provinces vont dans le même sens. En ce qui concerne le Québec, rappelons que l'Assemblée nationale vient de tenir une commission parlementaire sur la responsabilité sociale des entreprises et l'investissement responsable.

Le gouvernement fédéral semble mettre l'accent plutôt sur l'environnement que sur la dimension sociale du développement durable. «*Today, it seems the sustainable development focus remains more on the environmental aspect than the social. Social issues are being considered but the current challenge for federal departments is to better understand the social components of sustainable development, and then to determine how to best integrate and operationalize them. In addition, the federal government has not yet explored the potential for linking its initiatives to those at the provincial level.*»³⁸

Soulignons cependant que la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* a été modifiée le 14 juin 2001 et est entrée en vigueur en novembre de la même année. Selon son sommaire³⁹, elle prévoit, notamment des mesures visant à faciliter les communications entre actionnaires ou entre ceux-ci et la société. Pour ce faire, elle permet une plus grande utilisation des communications électroniques aux fins de la tenue des assemblées et de l'exercice du vote par procuration. Elle assouplit les règles applicables à la sollicitation de procurations par les actionnaires, ainsi que certains aspects des règles permettant aux actionnaires de présenter des propositions tout en imposant certaines conditions.

³⁷ *Government and Corporate Social Responsibility: An Overview of Selected Canadian, European, and International Practices. Canadian Business for Social Responsibility*, 2001, page 9. Le *BC Green Economy Secretariat* a assisté le CBSR dans la production de ce rapport.

³⁸ IBID. page 10.

³⁹ Lois du Canada (2001), Chapitre 14, Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives ainsi que d'autres lois en conséquence, Projet de loi S-11, sanctionné le 14 juin 2001. À l'article 59 de la Loi, le paragraphe 137 (1) a été remplacé par le texte suivant : «*Sous réserve des paragraphes (1.1) et (1.2), les détenteurs inscrits ou les véritables propriétaires d'actions avec droit de vote peuvent lors de l'assemblée annuelle; a) donner avis à la société des questions qu'ils se proposent de soulever, cet avis étant ci-après appelé «proposition»; b) discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de leur part.*» Auparavant, la Loi prévoyait que la société n'était pas tenue de retenir les propositions d'actionnaires qui visaient notamment des fins politiques ou sociales. Aujourd'hui, cette obligation existe mais dans les limites fixées aux paragraphes 137(5) (b) et (b1). Au paragraphe (b), il est indiqué que la société n'est pas tenue de retenir une proposition, si cette dernière a pour objet principal de faire valoir contre la société ou ses administrateurs, ses dirigeants ou les détenteurs de ses valeurs mobilières, une réclamation personnelle ou d'obtenir d'eux la réparation d'un grief personnel. Au paragraphe (b1), il est indiqué que la société n'est pas tenue de retenir une proposition qui n'est pas liée de façon importante aux activités commerciales ou aux affaires internes de la société.

- Les rendements et l'existence de fonds et d'indices boursiers éthiques

Des sommes importantes sont investies aux États-Unis en fonction de critères dits socialement responsables. Le *Rapport 2001* du *US Social Investment Forum* porte sur les tendances de l'investissement socialement responsable aux États-Unis. On y lit que «*près d'un dollar sur huit épargnés dans des fonds gérés professionnellement est aujourd'hui engagé dans l'investissement socialement responsable. Les 2 340 milliards de dollars gérés par des fonds de pension, des OPCVM, des fondations, des communautés religieuses et des institutions financières de développement communautaire pèsent pratiquement 12% du total des 19 900 milliards de dollars d'encours sous mandat de gestion aux États-Unis.*⁴⁰ »

Au Canada, l'investissement socialement responsable se fait aussi une place. Selon *Social Investment Organization*, dans une enquête réalisée en 2000, les actifs placés de manière socialement responsable au 30 juin de cette année-là étaient de 49,9 milliards de dollars. Ces sommes représentaient 3,2% des placements investis par les fonds mutuels canadiens et par les organisations (investissement institutionnel)⁴¹.

En ce qui concerne la performance des placements socialement responsables, le *Global Consulting Group* a fait un état de la question en analysant les études réalisées sur la performance des placements socialement responsables. Il en arrive aux conclusions suivantes : «*1) The balance of the empirical evidence supports the view that SRI (Socially Responsible Investment) has generally not led to a long-run risk-adjusted underperformance versus a conventional approach. 2) Measured over shorter periods (one or two years), the risk-adjusted SRI performance is able to deviate materially from that of a conventional approach. 3) Investment biases are potentially the dominating driver of performance differences. Analysing the two most prominent SRI indices, we have found considerable biases such as a growth style tilt, industry tilts and regional bias. 4) A large body of empirical research showing that, at the level of individual companies, the SRI performance-effect is at least not negative. The majority of the recent studies even indicate that it might be positive.*⁴² » Le même rapport, aux plans des portefeuilles d'investissement, indique que les études analysées suggèrent qu'il n'y a pas d'effets négatifs, à cause des critères de sélection, sur le rendement des placements socialement responsables. Toutefois, il y est également précisé qu'il est trop tôt pour

⁴⁰ *Rapport 2001 sur les tendances de l'investissement socialement responsable aux États-Unis*, Op. Cit., page 2.

⁴¹ *Canadian Social Investment Review 2000: A Comprehensive survey of socially responsible investment in Canada*. Toronto, Social Investment Organization, December 2000, page 4. «*This estimate is based on total mutual fund assets of \$420.8 billion managed by members of the Investment Funds Institute of Canada (IFIC) and \$ 1,132.7 billion managed by investment managers listed in the annual Benefits Canada Survey (November 2000) for total assets of \$1,553.5 billion (June 30, 2000).*

⁴² *Do socially responsible equity portfolios perform differently from conventional portfolios? If so : how and why*. Op. Cit., page 3.

conclure qu'il existe un effet positif et structurel sur les rendements par le choix de critères socialement responsables⁴³.

Le Canada compte de nombreux fonds mutuels dits socialement responsables. Selon le *Social Investment Organization*, il y a au moins 50 fonds de ce type recensés au pays⁴⁴. Au Québec, l'organisation identifie deux fonds chez Desjardins ainsi que le Fonds de solidarité de la FTQ et le FONDACTION de la CSN⁴⁵.

Il existe aussi quelques indices bousiers de titres socialement responsables. Il y a, notamment, le *Dow Jones Sustainability*⁴⁶, le *FTSE4Good Index*⁴⁷ et le *Jantzi Social Index*⁴⁸.

⁴³ IBID. page 4.

⁴⁴ Pour plus d'information, voir : www.socialinvestment.ca/funds3.htm

⁴⁵ Soulignons que le Fonds de Solidarité de la FTQ et le FONDACTION de la CSN ne sont pas des fonds mutuels de titres cotés en bourse comme les Fonds de Desjardins mais des fonds de capital de développement dont l'objectif est le développement des PME québécoises.

⁴⁶ Selon le site du Dow Jones Sustainability Indexes: «*The quality of a company's strategy and management and its performance in dealing with opportunities and risks deriving from economic, environmental and social developments can be quantified and used to identify and select leading companies for investment purposes. Leading sustainability companies display high levels of competence in addressing global and industry challenges in a variety of areas: Strategy: Integrating long-term economic, environmental and social aspects in their business strategies while maintaining global competitiveness and brand reputation. Financial: Meeting shareholders' demands for sound financial returns, long-term economic growth, open communication and transparent financial accounting. Customer & Product: Fostering loyalty by investing in customer relationship management and product and service innovation that focuses on technologies and systems, which use financial, natural and social resources in an efficient, effective and economic manner over the long-term. Governance and Stakeholder: Setting the highest standards of corporate governance and stakeholder engagement, including corporate codes of conduct and public reporting. Human: Managing human resources to maintain workforce capabilities and employee satisfaction through best-in-class organisational learning and knowledge management practices and remuneration and benefit programs.*» Pour plus d'information, voir : www.sustainability-index.com/

⁴⁷ Les trois critères de sélection des titres du *ftse4good* sont : «*1) Working towards environmental sustainability; 2) Developing positive relationships with stakeholders; 3) Upholding and supporting universal human rights.*» Pour plus d'information, voir : www.ftse4good.com/

⁴⁸ L'indice Jantzi est fondé sur le S&P/TSX 60 qui est constitué des 60 plus grandes entreprises inscrites à la Bourse de Toronto. Par le biais du tamisage, l'indice compte 17 entreprises de moins que le S&P/TSX 60. À titre d'exemple, voici les plus grandes entreprises canadiennes qui ont été éliminées de l'indice Jantzi et qui représentaient, au 18 octobre 2002, 1% ou plus du S&P/TSX 60 : Abitibi-Consolidated, Barrick Gold, Bombardier, Canadian Natural Resources, Encana, Inco, Imperial Oil, Loblaw, Manufacturers Life, Potash Corporation, Talisman.

Selon le site du Jantzi Social Index : «*The JSI™ does not include companies that have significant involvement in: the production of nuclear power; the manufacture of tobacco products; weapons-related contracting. The JSI™ seeks to avoid companies that: have a consistently poor relationship with aboriginal communities; undertake questionable or fraudulent business practices; have a consistently poor employee relations record; have a consistently poor environmental performance record compared to industry counterparts; have experienced significant problems at their operations outside of Canada, or have*

- **Les pratiques d'universités canadiennes (Toronto et British Columbia) et américaines (Harvard, Columbia, Princeton, Yale et Stanford) à l'égard de l'investissement socialement responsable**

L'analyse des meilleures pratiques dans les institutions universitaires canadiennes a démontré qu'afin de remplir leurs devoirs de fiduciaires, tous les investisseurs visent à maximiser le rendement financier du fonds compte tenu d'un niveau acceptable de risques. Conséquemment, dans la gestion d'une caisse de retraite, les considérations non financières ne peuvent avoir préséance sur les considérations de rendements et de risques. À l'heure actuelle, certaines institutions universitaires semblent avoir amorcé une réflexion sur la pertinence d'introduire certaines considérations sociales dans leur processus de gestion. À ce jour, peu de conclusions en ont été tirées.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'exercice du droit de vote, les responsables de caisses de retraite universitaires le délèguent généralement aux gestionnaires externes. Ceux-ci doivent voter dans le meilleur intérêt financier des membres. Souvent, il n'y a pas de politique interne explicite à ce sujet mais un suivi sur les pratiques de droit de vote est effectué auprès des gestionnaires externes.

La seule université canadienne qui a une politique officielle concernant l'investissement socialement responsable est l'Université de Toronto. Elle s'est donnée cette politique le 21 décembre 1978. Elle est intitulée *Social and Political Issues With Respect to University Investment*. D'entrée de jeu, cette politique indique que le rendement maximal sur les investissements est le critère qui doit prévaloir lorsque l'Université fait des placements. Cependant, le *External Committee* et le *Business Affairs Committee* «*feel strongly that in specific instances where the University's social responsibility as an investor was questioned, credible and effective procedures for responding should exist.*⁴⁹ »

Le premier principe de cette politique définit ce qu'est le concept de *social injury*⁵⁰ développé par le professeur John G. Simon et ses collègues de l'Université Yale dans le

operations in, or links with, Burma; manufacture unsafe products. The JSI™ also seeks to include companies that: have developed good relationships with the communities in which they operate, including aboriginal communities; encourage diversity in the workplace; have strong relationships with their employees; have progressive environmental records; have superior records of corporate governance. »
Pour plus d'information, voir : www.mjra-jsi.com/

⁴⁹ *Social and Political Issues With Respect to University Investment*, University of Toronto, Governing Council, December 21, 1978, page 2.

⁵⁰ *IBID.* page 2. *Social injury : the injurious impact which the activities of a company are found to have on consumers, employees, or other persons, particularly including activities which violate, or frustrate the enforcement of, rules of domestic or international law intended to protect individuals against deprivation or health, safety, or basic freedoms: for purposes of these Guidelines, social injury shall not consist of doing business with other companies which are themselves engaged in socially injurious activities.*

livre intitulé *The Ethical Investor : Universities and Corporate Responsibility*⁵¹. Le second édicte qu'un dossier solide doit être monté afin d'expliquer les raisons pour lesquelles le rendement, dans ce cas-là, ne devrait pas prévaloir comme critère d'investissement. Le troisième veut que le cas en question soit décrié par une portion suffisante de la communauté universitaire et ce, par le biais d'une pétition. Le quatrième est que l'étude du dossier et des recommandations doit être faite par un comité aviseur et représentatif de la communauté au président de l'Université. Enfin, le cinquième indique que la décision finale relève du président après qu'il ait étudié l'ensemble de la question avec le comité aviseur.

Les recommandations peuvent aller dans les sens suivants : 1) proposer des rencontres avec les gestionnaires de l'entreprise afin d'approfondir la connaissance du dossier et comprendre les conséquences des activités reprochées; 2) indiquer aux gestionnaires de l'entreprise l'importance d'agir rapidement pour corriger la situation si l'enquête démontre que la plainte est justifiée; 3) proposer de supporter des résolutions d'actionnaires, notamment, par le biais des procurations, qui critiquent la direction de l'entreprise; 4) préparer une ou des propositions à titre d'actionnaire et qui critiquent la direction de l'entreprise; 5) proposer de vendre les titres détenus par l'Université devant l'incapacité de changer les pratiques de l'entreprise.

Pour sa part, l'Université de Colombie Britannique se questionne sur la problématique des investissements socialement responsables. Dans un addenda du rapport annuel du Fonds de dotation de l'Université⁵², présenté le 18 juillet 2002 au *Board of Governors*, la direction du Fonds indique que même si elle n'utilise pas de critères dits socialement responsables dans la gestion de ses investissements, *«the Investment Committee however continues to monitor product developments, new investment opportunities and best practices in this area.»* On peut aussi lire dans le rapport : *«In the late 1980's UBC had extensive experience in rationalizing investment practice to align with the Canadian Code of Conduct with respect to South Africa. Historically investment products in this category suitable for "institutional" scale investment (defined as mandates of several million) have been very limited (such offerings being confined to retail mutual funds)⁵³.»* Enfin, le rapport se termine sur cette conclusion générale : *«Many in the investment industry have concluded that engagement has been proven more effective at altering or improving corporate behavior. Screens of boycotts have been largely discredited,*

⁵¹ Simon, J.G. Powers, C.W. Gunnemann, J.P. *The Ethical Investors : Universities and Corporate responsibility*, New Haven and London, Yale University Press, 1972.

⁵² Pour plus d'information, voir : www.treasury.ubc.ca/pdf/endowment.pdf

⁵³ Le rapport annuel du Fonds de dotation de l'Université paru en 2002 s'est penché de manière plus approfondie sur la problématique des investissements socialement responsables. Il présente aussi les arguments les plus importants à l'encontre de ce type d'investissement. *«The most commonly stated reasons for not implementing an SRI policy include: 1. concern with fiduciary responsibility; 2. impact on long term investment return; 3. lack of pooled institutional vehicles; 4. identification of screens that reflect the goals and values of the institution without unduly limiting investment options, and ; 5. cost. For endowment funds maximizing return and minimizing risk within a framework of prudence and fiduciary duty are critical.»*

considered ineffective not unlike similar strategies within the realm of international relations. Engagement is considered the SRI of the future; however, the mechanics are still unsophisticated. »

En 1972, l'Université Harvard a créé deux comités afin de remplir ses obligations à titre d'actionnaire⁵⁴ dans de nombreuses entreprises. Le premier comité est le *Advisory Committee on Shareholder responsibility (ACSR)*. «*The ACSR, a twelve-member committee made up of Harvard faculty, students and alumni, is responsible for analyzing proxy issues and making recommendations on how Harvard should vote its shares. This investigation of issues and communication of analysis is a central function of the ACSR, which provides the CCSR with the reasons underlying each recommendation, including the rationale for divergent views on how the University should vote. From time to time the ACSR has also suggested new policy approaches regarding investments or proxy voting.*⁵⁵ »

Le second comité est le *Corporation Committee on Shareholder Responsibility (CCSR)*. Son rôle est le suivant: «*The CCSR, acting for the President and Fellows, oversees the consistent application of University investment policy and precedent, actively considering new circumstances or information that may suggest changes in policy or practice.*⁵⁶ »

En 2001, pour la session «printemps» des votes par procuration, les deux comités ont étudié 114 propositions d'actionnaire concernant des enjeux ayant trait à l'investissement socialement responsable et ont communiqué leurs positions aux entreprises concernées. «*Issues raised through the proxy process this year include corporate environmental practices, the use of genetically engineered organisms in food products, pharmaceutical pricing policies, equal employment and diversity, nuclear power, military contracting, political action committees, executive compensation, U.S. business involvement in countries where there is a history of human rights abuses, unfair lending practice, and corporate ties (as supplier or as investor) with the tobacco industry.*⁵⁷ »

Le rapport indique également les nouveaux enjeux pour l'année 2001 : demander aux entreprises d'investir des ressources dans les énergies solaire et éolienne, de respecter les droits de la personne, de développer des stratégies de recyclage, d'analyser les effets sur la santé des filtres des cigarettes, de développer des principes concernant le commerce avec la Chine et d'évaluer leurs responsabilités potentielles au plan environnemental à la lumière de la méthodologie du *World Resources Institute*.

⁵⁴ Soulignons qu'au 30 juin 2001, le fonds de dotation de l'Université Harvard gérait des actifs, selon la valeur du marché, de 17,9 milliards de dollars. «*College and University Endowments over \$115 millions, 2001*», *The Chronicle of Higher Education*, 30 août 2002, page 35.

⁵⁵ Harvard University, *Corporation Committee on Shareholder Responsibility, Annual Report, 2000-2001*. December 2001, page 1.

⁵⁶ IBID. page 1.

⁵⁷ IBID. page 1.

Au plan des principes, Harvard s'inspire de ceux du CERES dont il a déjà été question. Sans adhérer formellement à l'organisation, Harvard a décidé d'analyser les dossiers au cas par cas. Un important débat a eu lieu au ACSR sur l'opportunité d'adhérer ou non à l'organisation. Finalement, il s'est conclu par la décision de ne pas y adhérer⁵⁸.

Enfin, le rapport explique que l'ACSR est alimenté en information par *l'Investor Responsibility Research Center*⁵⁹ (IRRC), une organisation à but non-lucratif créée en 1972 «*to supply institutional investors with thoroughly-researched and objective analyses of issues of social concern and corporate responsibility raised through the proxy process.*»⁶⁰

Le 25 février 2000, l'Université Columbia a créé un *Advisory Committee on Socially responsible Investing (ACSRI)* «*to advise the University Trustees on ethical and social issues that arise in the management of the investments in the University's endowment. The Committee will provide a permanent channel for conveying to the University Trustees concerns of the Columbia community regarding socially responsible investing issues and the endowment.*»⁶¹

Elle a aussi créé le *Trustees' Subcommittee on Shareholder responsibility (TSSR)* qui discute et prend les décisions finales concernant les recommandations faites par le ACSRI.⁶²

Il a été prévu, lors de sa création, que le ACSRI doit être représentatif de la communauté universitaire. De plus, le «*Advisory Committee will set its own agenda, and may make recommendations to the University Trustees, provided those recommendations are*

⁵⁸ Pour plus d'information sur ce débat qui s'est déroulé sur plusieurs années, voir le *Corporation Committee on Shareholder Responsibility, Annual Report, 2000-2001*, à la page 5.

⁵⁹ Pour plus d'information, voir: www.idealswork.com/info/irrc.asp. «*IRRC strives to be the pre-eminent source of high quality, impartial information on corporate governance and social responsibility issues affecting investors and corporations worldwide. Today, in fulfillment of that mission, IRRC provides research, software products and consulting services to over 500 subscribers and clients representing institutional investors, corporations, law firms and other organizations. IRRC has more than 80 professional staff members working toward fulfilling its mission. IRRC offers guidance and advice on proxy voting, enabling clients to make informed, considered decisions that reflect their investment philosophies. IRRC also offers company profile information for portfolio screening and other purposes. Unlike other corporate research providers, IRRC is strictly impartial, not taking a stand or advocating any specific point of view on often controversial issues. Therefore, you can be assured that the information IRRC provides is objective and unbiased.*»

⁶⁰ IBID. page 2.

⁶¹ Columbia University, *Announcement of Advisory Committee on Socially Responsible Investing*. February 25, 2000.

⁶² Columbia University, *Annual Report 2000-2001, Advisory Committee on Socially Responsible Investing*, September 24, 2001.

supported by a majority of the Advisory Committee. Since the final fiduciary responsibility for the management of the investments that support the University's mission lies with the University Trustees, the Committee's recommendations will be advisory in nature. Both the Committee's formal recommendations and the response of the University Trustees will be matters of public record. The University will provide administrative and budgetary support for the Advisory Committee. It will also make available to the university community annually a list of the foreign and domestic publicly held corporations whose shares were held by the University's managed endowment as of the end of the previous fiscal year. Current information regarding endowment holdings related to SRI issues under review by the Committee will also be made available to the Committee on a confidential basis.⁶³ »

À cause de la complexité et de l'ampleur du Fonds de dotation de l'Université⁶⁴, il est prévu que chaque année, à l'automne, le ACSRI détermine son programme d'activités pour l'année et qu'il le fait connaître à la communauté universitaire. Par la suite, ce programme est soumis au Conseil d'administration et au Sénat de l'Université pour adoption. Malgré cela, il semble que le comité conserve une large autonomie. *«The Committee, however, will determine the SRI issues it researches and the recommendations it makes to the University, including its response to issues that arise after the preparation of its annual agenda.⁶⁵ »*

Selon le rapport annuel 2000-2001 du ACSRI, le programme proposé à l'automne de cette année là fut le suivant : *«the Committee will review selected shareholder proposals made to public corporations in which the University has invested its endowment. In general, the Committee will recommend to the University Trustees how to vote on shareholder proposals related to the environment and labor conditions (including labor conditions involving antidiscrimination and human rights issues). The Committee will also focus, though to a lesser degree, on shareholder proposals related to board diversity and independence. As events develop during the academic year, the Committee reserves the right to advise on other compelling issues involving socially responsible investing.⁶⁶ »* L'année suivante, le comité ajouta au programme de l'année précédente les thèmes suivants: *«human rights, pharmaceutical pricing, handgun production and sales, executive compensation, and board diversity and independence.⁶⁷ »* Le Comité a aussi

⁶³ IBID.

⁶⁴ Soulignons qu'au 30 juin 2001, le fonds de dotation de l'Université Columbia gérait des actifs, selon la valeur du marché, de 4,3 milliards de dollars. *«College and University Endowments over \$115 millions, 2001», The Chronicle of Higher Education, Op. Cit. page 35.*

⁶⁵ Columbia University, *Proposal to Create an Advisory Committee on Socially Responsible Investing*, February 25, 2000.

⁶⁶ Columbia University, *Annual Report 2000-2001, Advisory Committee on Socially Responsible Investing*, Op. Cit. 2001, Appendix 1.

⁶⁷ Columbia University, *Interim Annual Report 2001-2002, Advisory Committee on Socially Responsible Investing*, May 10, 2002, Attachement 1.

décidé d'étudier l'opportunité de faire une étude rigoureuse sur la performance des véhicules d'investissement axés sur le tamisage des placements.

Tout comme l'Université Harvard, l'Université Columbia fait affaire avec l'IRRC pour obtenir les informations nécessaires pour que ses comités remplissent leur mandat respectif.

Depuis plus de 20 ans, l'Université Princeton applique les principes de l'investissement socialement responsable dans la gestion de ses investissements⁶⁸. En 1978, dans une déclaration concernant l'Afrique du Sud, qui fit office à l'Université de première politique en la matière, elle exprimait des bémols concernant l'ampleur de son implication à l'égard de l'investissement socialement responsable. «*The basic functions of the University are to transmit and expand knowledge through teaching and scholarship. In carrying out these functions there is a strong presumption against the University as an institution taking a position or playing an active role with respect to external issues of a political, economic, social, moral or legal character. We should be extremely reluctant to override this presumption because to do so may threaten the essential independence of the University.*»⁶⁹ En 1985, dans une politique ultérieure, elle expliquait que «*the Trustees have recognized that there may be very unusual situations in which the University simply does not wish to be associated with a particular company through ownership of its securities or acceptance of its gifts or grants.*»⁷⁰ Enfin, en 1987, elle déterminait que «*for Princeton, the purpose of selective divestiture is to separate the University from companies whose conduct contravenes the values of the University; the purpose is not to make political statements, to censure governments, or to pressure either companies or governments to adopt particular policies.*»⁷¹

Aussi, dans le respect de ces considérations issues des politiques antérieures de l'Université en la matière, celle-ci s'est donnée, en 1997, une nouvelle politique sur l'investissement socialement responsable. Cette dernière, tout en reconnaissant que la responsabilité ultime revient au Conseil d'administration en ce qui concerne les décisions ayant trait aux investissements, donnait au Comité des ressources la responsabilité de gérer la nouvelle politique.

De manière générale, l'Université délègue ses droits de vote aux gestionnaires de ses différents portefeuilles. Cependant, dans des situations exceptionnelles, «*certain types of investments may be inappropriate and specific positions may need to be taken on proxy*

⁶⁸ Soulignons qu'au 30 juin 2001, le fonds de dotation de l'Université Princeton gérait des actifs, selon la valeur du marché, de 8,3 milliards de dollars. «*College and University Endowments over \$115 millions, 2001*», *The Chronicle of Higher Education*, Op. Cit. page 35.

⁶⁹ Princeton University, *Guidelines for Resources Committee Consideration of Investment-Driven «Social Responsibility» Issues*. 1997, page 2. Voir : www.princeton.edu/~vp/cpuc/irg.html

⁷⁰ IBID. page 2.

⁷¹ IBID. page 4.

*issues that go beyond purely economic interests and involve political, social, or moral judgments.*⁷² »

Afin de guider son Comité des ressources dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, l'Université a développé des consignes pour permettre des exceptions à sa politique générale de placement et à ses procédures⁷³.

⁷² IBID. page 3.

⁷³ IBID. pages 3 et 4. Voici les grandes lignes de la politique appliquée par l'Université Princeton. *If there is considerable, thoughtful, and sustained campus interest in an issue involving the actions of a company or companies in the University's investment portfolio, the Resources Committee will study the issue. In the first instance, the Resources Committee will determine what constitutes "considerable, thoughtful, and sustained campus interest" in each case and report its conclusions to the Trustees. (...) The Resources Committee will also consider the magnitude, scope, and representativeness of the expressions of campus opinion in making this determination. Assuming that the Resources Committee believes there to be sufficient campus interest in an investment-related issue and recommends that a more extensive review be conducted, the Committee would then try to gauge the importance of the issue. (...) If the Resources Committee determined that a central University value was clearly at stake, it could recommend that the issue be studied further as described below.*

The Resources Committee would seek to determine whether it was possible for the University community to reach a consensus on how the University should respond to the situation. (...) If no such consensus is possible on the specific action being proposed and if the issue is brought forward as a shareholder resolution, the Resources Committee might suggest to the Trustees that the University abstain on that proxy issue and accompany such a vote with a letter to management explaining the University's rationale behind the abstention; such a step would not necessarily lead to any further action in subsequent proxy votes or to possible investment restrictions.

If it is possible to reach a consensus (...), the Resources Committee would then try to assess the extent to which the actions of a specific company in our portfolio represented a direct and serious contradiction of the central value that was involved here. In effect, we would be trying to make a judgment about whether the action was so clearly in violation of the University's central values that the Committee would recommend to the Trustees that they consider dissociating from the corporation (...).

If the Resources Committee determined that, on balance, it was not necessary to recommend dissociation from a corporation or corporations even if it or they continued to act in a manner the University found objectionable, the Resources Committee might recommend to the Trustees that the University communicate its concern directly to the company, through direct correspondence and/or via the shareholder proxy process, accompanying any proxy votes with a letter to management explaining the reasons for the vote; again, such a step would not necessarily lead to any further addition in subsequent proxy votes or to possible investment restrictions.

If, on the other hand, the Resources Committee determined that the action in question represented a serious and direct violation of the core values of the University, the Committee would recommend that the Trustees communicate that concern to the company and begin to monitor the activities of the company – assuming that such monitoring was feasible with the resources available – in order to assess whether there was any change in corporate policy or procedures that addressed our concerns. Depending on the response of the companies, the Trustees could decide eventually to dissociate, at which time the University's investment managers would be instructed to sell all securities associated with the company or companies in question and would be precluded from repurchasing those securities. (...)»

Plusieurs autres universités américaines ont des politiques à l'égard de l'investissement socialement responsable. L'Université Yale, pionnière dans le domaine, et l'Université Stanford ont leurs propres règles à cet égard. En 1972, l'Université Yale a adopté des règles dans la foulée des travaux du professeur de droit John G. Simon et de ses collègues⁷⁴ de Yale compilés dans le livre intitulé *The Ethical Investor : Universities and Corporate Responsibility*⁷⁵. Quant à l'Université Stanford⁷⁶, elle s'est clairement prononcée dans sa charte : «*The primary fiduciary responsibility of the University's trustees in investing and managing the University's endowment securities is to maximize the financial return on these resources, taking into account the amount of risk appropriate for University investment policy. However, when the Trustees adjudge that corporate policies or practices cause substantial social injury, they, as responsible and ethical investors, shall give independent weight to this factor in their investment policies and in voting proxies on corporate securities.* »⁷⁷»

- Les pratiques de fonds de pension canadiens, américains et du Royaume-Uni

Plusieurs fonds de pension tant au Canada, aux États-Unis qu'au Royaume-Uni ont développé des politiques à l'égard de l'investissement socialement responsable. Nous donnons ici quelques exemples de ces politiques.

Le Régime de retraite des enseignants de l'Ontario (*Teacher's*)⁷⁸ s'est donné une politique qui se lit comme suit : «*En tant que fiduciaire du régime, nous avons le devoir d'obtenir le rendement le plus élevé possible correspondant à un niveau de risque*

⁷⁴ Simon, J.G. Powers, C.W. Gunnemann, J.P. *The Ethical Investors : Universities and Corporate responsibility*, Op. Cit.

⁷⁵ Selon Ben Siegel and Kathryn Kline, dans un article publié dans le *Yale Daily News* en date du 21 février 2000 et intitulé *Is Yale a socially responsible investor?* : «*The Ethical Investor strongly asserted the need for universities to be socially responsible investors and it laid out a policy that would enable a university to accomplish this objective. According to this policy, a university that invests in a company that is "socially injurious" should support shareholder actions to reform the company's socially injurious practices. If a company cannot be reformed, either because the very nature of its business is socially injurious or if a change in company policy would cause precipitous economic losses, the university must divest itself of the company. Additionally, The Ethical Investor asserted that if after a certain number of years a company has resisted attempts to reform its socially injurious practices, a university should sell its holdings and notify the company as to why it took this action. Soon after publication, Yale University adopted the guidelines of The Ethical Investor. It also set up the Advisory Committee on Investment Responsibility (ACIR), which was empowered to review the ethical practices of the companies in which it invests and to make recommendations to the Yale Corporation on any actions it deems necessary to reform company practices.*»

⁷⁶ Pour consulter le texte intégral de la politique de l'Université Stanford, datant de 1993, voir : www.stanford.edu/group/Thinker/v2/v2n1/policy.html

⁷⁷ Cette citation de la Charte de l'Université Stanford est tirée du site suivant : <http://seas.stanford.edu/fund/>

⁷⁸ L'actif du Régime est de 68 milliards de dollars. Il est responsable du revenu de retraite de 154 000 personnes qui enseignent aux paliers élémentaire et secondaire et de 88 500 enseignantes et enseignants retraités et leurs familles. Pour plus d'information, voir : www.otpp.com/web/frwebsite.nsf/web/home

acceptable. Il s'ensuit que, dans la gestion de la caisse de retraite, les considérations d'ordre non financier ne peuvent l'emporter sur celles concernant le risque et le rendement. Nous pensons, néanmoins, que l'étude attentive des enjeux de la responsabilité sociale par les entreprises et leur conseil d'administration accroîtra la richesse à long terme des actionnaires. Nous encourageons donc les entreprises à élaborer des politiques et pratiques pertinentes afin de résoudre les enjeux de la responsabilité sociale en rapport avec leurs activités, notamment : les répercussions environnementales de leurs produits et opérations; l'incidence des stratégies et décisions de l'entreprise sur les collectivités et les parties prenantes directement touchées par ces produits et opérations; des pratiques équitables en matière de travail pour tous les secteurs de la population; et la formation et le perfectionnement du personnel. (...) Notre objectif est d'obtenir le rendement le plus élevé et d'encourager les entreprises à faire preuve de responsabilité sociale par la mise en œuvre de politiques et de pratiques permettant de maximiser la richesse des actionnaires.⁷⁹»

Pour sa part, l'Ontario Municipal Employees Retirement System (OMERS) considère que : «*well-managed companies are those that, as well as meeting financial standards, also demonstrate respect for the environment, their employees, the communities in which they do business, and for human rights. Companies with high ethical and environmental standards tend to be among the leaders in long-term financial performance. (...) Our focus is to encourage the adoption of high standards of behaviour as a means to maximize long-term shareholder value. We do not use social screens to reject companies considered to have unacceptable products or business practices, nor do we give precedence to non-financial considerations over risk and return considerations. Our fiduciary responsibility to our plan members comes first. However, we firmly believe that corporations should account for their behaviour, and its implications for the creation of value. Shareholders have a right to know about the activities of the companies in which they invest. We support the notion that companies should publish and update in their annual reports their policies and procedures with respect to social, ethical and environmental issues that materially affect performance. We expect companies to disclose the steps taken to identify, assess and mitigate risks arising from these issues. Where companies fail in their responsibilities and performance, OMERS may challenge the board of directors for answers through public and private meetings. Through our proxy voting guidelines, OMERS takes an active role in influencing corporate behaviour. We also support shareholder resolutions that require full and timely disclosure on activities considered to be injurious to the long-term creation of shareholder value.*⁸⁰ »

L'État du Connecticut s'est donné une politique concernant la gestion du fonds de pension de ses employés qui prévoit des règles à l'égard de la responsabilité sociale des entreprises. «*For the first time since 1995, the Connecticut Office of the Treasurer has re-established itself as a responsible institutional investor. A comprehensive series of proxy voting policies, developed and proposed by Treasurer Nappier and endorsed by the*

⁷⁹ Pour plus d'information, voir : www.otpp.com/web/frwebsite.nsf/web/CGSocialResponsibility

⁸⁰ Pour plus d'information, voir : www.omers.com/investments/practices/socially.htm

*state's Investment Advisory Council, are now in place to ensure that these critical responsibilities are performed consistent with state law and the obligations of the State Treasurer. Selon le sommaire des politiques concernant l'exercice des votes par procuration.*⁸¹ »

Concernant les questions sociales et environnementales, on peut lire que *«The Policies are consistent with Section 3-13a of the Connecticut General Statutes, which direct the Treasurer to consider the social, economic and environmental implications of all investments. In this regard, the Policies support proposals that call for disclosure reports by companies on additional information that is not available elsewhere and that is not proprietary. Proposals that call for a company to cease certain activities are evaluated on a case-by-case basis»*.⁸² »

Enfin, un dernier exemple, celui du *Universities Superannuation Scheme Ltd*, un fonds de pension du Royaume-Uni établi en 1974 et gérant 18 milliards de livres anglaises. La politique de ce fonds indique : *«It is therefore especially important in relation to such automatic investments that enhancement of shareholder value be sought for the fund through active engagement with the managements of the companies concerned on issues of social responsibility as on other strategic and governance issues. Indeed, the management committee believes that such engagement is the most effective and responsible way for a major institutional investor like USS Ltd to promote socially responsible behaviour by companies for the benefit of the scheme's participants and beneficiaries and, incidentally, for the community at large. Accordingly, where USS managers believe that a company's failure to meet best practice in relation to social, environmental or ethical aspects of its conduct is impairing its prospects, they will seek to bring influence to bear on that company to effect corporate change, by private suasion and by voting the fund's shares as appropriate.»*⁸³ »

Les deux premières parties de ce rapport nous ont permis d'appréhender les notions d'achats et de placements responsables. Nous avons été en mesure d'apprécier les origines, tant sociales qu'environnementales, de l'investissement socialement responsable. Les événements internationaux, l'appui de la population canadienne et des dirigeants d'entreprises de nationalités diverses à l'égard de la responsabilité sociale des entreprises et de l'investissement socialement responsable ont été exposés. Les lois de différents pays et les efforts canadiens et québécois en la matière ont été présentés. La rentabilité des placements responsables a été étudiée. L'existence de fonds de placement et d'indices boursiers socialement responsables a été observée. L'expérience de plusieurs universités nord-américaines, dont deux canadiennes, a été décrite. Enfin, il a été question

⁸¹ *Proxy Voting Guidelines*, Office of Connecticut Treasurer Denise L. Nappier. Pour plus d'information, voir : www.state.ct.us/ott/proxyvoting.htm

⁸² *Domestic proxy Voting Policy*, State of Connecticut, Office of the treasurer. Pour plus d'information, voir : www.state.ct.us/ott/proxyvoting/domvotingpolicieessummary. PDF

⁸³ Pour plus d'information, voir : www.usshq.co.uk/srsi/policy/FRAMEPOL.HTM

de l'expérience de plusieurs fonds de pension du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni.

D'entrée de jeu, il apparaît qu'il s'agit d'un mouvement profond et en croissance. Cependant, sa dimension économique reste encore marginale. Il prend une forme institutionnelle et légale dans certains pays européens mais se concrétise par des pratiques surtout aux États-Unis. Dans les universités américaines, le mouvement se développe particulièrement dans les universités privées où l'on retrouve les fonds de dotation les mieux constitués. En fait, il semble que les universités publiques de ce pays n'ont pas vraiment encore développé ces pratiques et quelques-unes se questionnent même sur la pertinence de cette approche. Ceci étant dit, le mouvement n'en demeure pas moins important mais se trouve encore à ses premiers balbutiements.

C'est ce qui explique qu'au Canada et au Québec ainsi que dans nos universités, nous en soyons encore à nous questionner sur le pourquoi et le comment de l'investissement socialement responsable. Au Québec, la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale a permis de mettre en lumière que même la Caisse de dépôt et placement n'avait pas de politique à cet égard alors qu'elle gère l'avoir des Québécois, soit 80 milliards de dollars⁸⁴. La ministre d'État à l'Économie et aux Finances, Pauline Marois, pendant le déroulement de la Commission de septembre dernier, en conférence de presse, s'est dite en faveur d'une telle politique et a invité la Caisse à s'en donner une.

Après une longue réflexion, des recherches approfondies et de nombreux échanges, le Groupe de travail en est venu à la conclusion que l'Université devait s'engager dans cette voie. Aussi, en quatrième partie, il présente des recommandations ainsi qu'un projet de Déclaration favorisant les achats et les placements responsables. Mais avant, le rapport dresse l'état de la situation en ce qui concerne notre institution.

3^{ème} partie : L'état de la situation à l'Université de Montréal

- La caisse de retraite : RRUM

Le Règlement du Régime de retraite de l'Université de Montréal, révisé en octobre 2002, prévoit à l'article 3.11 (f) que le Comité de retraite doit : *«préparer ou faire préparer par le Comité de placement une politique de placement de la caisse de retraite et décider des placements conformément à cette politique et à la loi ou déléguer le pouvoir de décider ainsi des placements au Comité de placements.»* L'article 3.13 décrit le mandat du Comité de placement qui doit, notamment : *«donner aux fiduciaires, aux assureurs ou aux conseillers financiers qui agissent pour ou au nom du Comité de retraite, des*

⁸⁴ Lors des audiences de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale sur la responsabilité sociale des entreprises et l'investissement responsable, la CSN a indiqué, à la défense de la Caisse de dépôt et placement du Québec, que cette dernière agissait selon les principes de l'investissement responsable. Dans son mémoire déposé à la Commission, la CSN a écrit : *«on peut dire qu'au niveau du capital de développement (fonds régionaux et sectoriels) et des investissements en entreprises, la Caisse a fortement contribué au développement de l'économie et de l'emploi au Québec. En ce sens, elle agit selon les principes de l'investissement responsable».*

instructions relativement aux placements de toute partie d'un fonds fiduciaire ou de la caisse de retraite.»

La politique de placement du RRUM dit clairement que *«l'objectif de la Caisse est d'optimiser le rendement total de la Caisse par des investissements de qualité et de liquidité adéquate, tout en maintenant un niveau de risque approprié. Chaque gestionnaire devra poursuivre cet objectif à son niveau, en fonction de son mandat respectif.»*⁸⁵ En ce sens et conformément à leur mandat, les gestionnaires de portefeuille du RRUM font en sorte que les considérations non financières n'ont jamais préséance sur les considérations financières.

À l'Université de Montréal, en ce qui concerne les droits de vote, la politique de placement du RRUM dit clairement que ce sont les gestionnaires de portefeuille qui, de façon générale, doivent les exercer et ce, dans le meilleur intérêt du Régime.

- Jurisprudence en la matière pour les caisses de retraite du Québec

Pour ce qui est des caisses de retraite, le rôle des fiduciaires est, selon l'article 1306 du Code Civil, de faire fructifier les biens et d'accroître le patrimoine des membres du Régime. La Loi sur les régimes complémentaires de retraite stipule à l'article 151, premier paragraphe, que le comité de retraite *«doit agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable; il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants ou des bénéficiaires.»* Elle édicte aussi à l'article 171.1 qu'*«à moins que les circonstances n'indiquent qu'il est raisonnable d'agir autrement, le comité de retraite doit tendre à composer un portefeuille diversifié de façon à minimiser les risques de pertes importantes.»* La Loi détermine les éléments essentiels dont la politique de placement doit faire état. En conséquence, les placements doivent être faits conformément aux dispositions de la Loi et de la politique de placement. Celui qui effectue un placement non conforme à la loi est, par ce seul fait et sans autre preuve de faute, responsable des pertes qui en résultent.

L'analyse de la problématique a amené M^e Francine Verrier à recommander de ne pas faire de placements basés d'abord sur des considérations sociales. L'investissement socialement responsable n'est légalement permis que s'il constitue un élément accessoire parmi les éléments habituellement pris en considération dans une décision d'investissement. Il doit alors être compatible avec la Politique de placement du Régime de retraite et l'obligation d'accroître le patrimoine.

- Le Fonds de dotation

L'analyse sommaire des politiques de placements en vigueur chez les gestionnaires du Fonds de dotation démontre que les gestionnaires externes cherchent en priorité à respecter leur mandat, c'est-à-dire, d'obtenir le meilleur rendement sur les

⁸⁵ RRUM, Énoncé de politique de placement, Août 1998.

investissements tout en minimisant les risques. Aucun de ces gestionnaires n'a une politique en matière de placements socialement responsables et ils considèrent d'abord les questions de responsabilité sociale dans l'optique des risques qu'elles impliquent pour le rendement des investissements. Par contre, toute exclusion, au-delà des considérations de risque pour les placements, peut et doit être spécifiée au mandat pour être considérée.

À l'Université de Montréal, en ce qui concerne les droits de vote, la politique de placement du Comité de gestion du Fonds de dotation précise que ce sont les gestionnaires de portefeuille qui, de façon générale, les exercent et ce, dans le meilleur intérêt du Fonds.

- Politique d'achat de la Direction des finances

Dans sa gestion des approvisionnements de l'Université, la Division approvisionnements de la Direction des finances respecte la politique gouvernementale sur les marchés publics et la déclaration du Regroupement des Gestionnaires d'Approvisionnement des Universités Québécoises (RGAUQ). La Politique gouvernementale sur les marchés publics qui régit les modalités d'acquisition des organismes québécois, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1999 et comporte huit orientations spécifiques. L'orientation qui encadre la protection de l'environnement dans cette politique s'énonce ainsi : *«Les administrations doivent favoriser l'acquisition de produits et l'utilisation de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement. Elles peuvent entre autres à cette fin limiter l'accès aux appels d'offres à des produits et services qui protègent l'environnement ou appliquer à leur égard une marge préférentielle raisonnable.»*⁸⁶

De même, depuis deux ans, certaines compagnies travaillent en collaboration avec le Conseil canadien du commerce de détail, le gouvernement canadien et divers groupes syndicaux afin de mettre en place un code de conduite commun à l'ensemble du secteur.

La Direction des finances, Division approvisionnements, prévoit mettre en place une nouvelle politique interne d'achat d'ici septembre 2003. Cette politique tiendra compte de la politique environnementale institutionnelle ainsi que des codes et des programmes d'assurance qualité connus et en vigueur à ce jour sur l'environnement et les pratiques socialement responsables.

4^{ème} partie : Les recommandations

Le Groupe de travail souhaite que l'Université exerce un leadership en matière de respect de l'environnement et de responsabilité sociale et qu'elle sensibilise la communauté universitaire à la pertinence d'appliquer une Déclaration de principe à cet égard.

Le Groupe de travail reconnaît qu'une vaste gamme de facteurs doit être prise en compte dans le processus d'investissement, que l'impact environnemental et social du comportement des entreprises constitue l'un des facteurs que les gestionnaires de

⁸⁶ Cette citation est tirée de la Politique gouvernementale sur les marchés publics.

portefeuille peuvent désirer considérer en faisant leurs investissements et que les facteurs pertinents à la prise de décision doivent être identifiés sur une base cas par cas par ceux-ci.

Par l'intermédiaire de son Fonds de dotation, de la Caisse de retraite de ses employés et retraités, de sa Division approvisionnements ainsi que par le volume de ses activités, l'Université dispose d'un certain pouvoir d'influence sur les entreprises et sur son environnement.

Dans le respect de l'indépendance du Fonds de dotation, qui répond aux souhaits de ses donateurs en matière de placement, et de la Caisse de retraite, qui est redevable à ses membres à titre de fiduciaire et qui est soumise à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec, l'Université les invite à se sensibiliser et à être attentifs aux facteurs sociaux et environnementaux dans leurs processus d'achat et de décision d'investissement et ce, particulièrement, lors de l'exercice des droits de vote. En effet, le Groupe de travail privilégie l'approche de l'actionnariat engagé au tamisage et à l'investissement communautaire même s'il ne les rejette pas pour autant.

Le Groupe de travail recommande :

- que, par une Déclaration de principe (voir l'annexe 1), l'Université reconnaisse le pouvoir, l'influence et le rôle de formation qu'elle se doit de jouer dans les questions environnementales et sociales auprès de la société et des entreprises;
- que l'Université demande aux instances appropriées et aux membres de la communauté universitaire d'adhérer à cette Déclaration;
- que le Comité de retraite du RRUM, le Comité de gestion du Fonds de dotation, les responsables de la Division approvisionnements de la Direction des finances et les différents corps intermédiaires de l'Université soient sensibilisés aux achats et placements socialement responsables et soient invités à adhérer à la Déclaration de l'Université à cet égard en autant que leurs contraintes et leurs mandats respectifs le permettent;
- que l'Université, grâce aux moyens déjà développés, se tienne au fait de la situation et se donne un mécanisme de régulation pour gérer les situations problématiques. En conséquence, qu'un comité avisé soit créé, qu'il soit composé des membres actuels du Groupe de travail et qu'il dépose aux instances appropriées un bilan de ses activités et réflexions après un an d'existence.

Annexe 1

Proposition de Déclaration de principes aux fins des achats et des placements responsables

L'Université, à titre d'institution d'enseignement supérieur et de recherche, oeuvre à l'avancement et à la diffusion des connaissances, notamment, dans les domaines de l'environnement, du développement social et des droits de la personne tels qu'édictés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

De par sa mission même, l'Université contribue au mieux-être des populations, tant montréalaise, québécoise, canadienne que mondiale. Elle se reconnaît une responsabilité, notamment par l'utilisation de ses ressources et ses activités, à l'égard de l'environnement, du développement durable et social ainsi que des droits de la personne.

L'Université, aux fins de favoriser l'innovation sociale et le développement durable des populations et des communautés de par le monde, soutient qu'une politique d'achat et de placement socialement responsables est une approche efficace pour appliquer les principes qu'elle défend.

En conséquence, l'Université encourage ses instances, la communauté universitaire, le RRUM et le Fonds de dotation, dans le respect des lois et règlements qui les régissent respectivement, à être sensibles et attentifs aux questions éthiques relatives à l'environnement et au développement social dans leurs décisions et activités.

Annexe 2

Présentation sommaire des documents recueillis

Documents généraux

Canadian Social Investment Review 2000: A Comprehensive survey of socially responsible investment in Canada. Toronto, Social Investment Organization, December 2000.

Le document est divisé en quatre parties. La première présente la méthodologie utilisée aux fins d'une enquête auprès des gestionnaires de fonds, des institutions (entreprises, universités, hôpitaux, etc.) et des organisations communautaires (associations, coopératives, fonds communautaires, etc.). La deuxième partie fait état des résultats de l'enquête réalisée au Canada. Il y est question des fonds mutuels dits socialement responsables, des fonds de capitaux de risque appuyés par les travailleurs, des investisseurs institutionnels et des entreprises de gestion des investissements (tamisage), des investisseurs communautaires et, enfin, du militantisme des actionnaires. La troisième partie traite du marché existant pour les individus et les institutions intéressés aux investissements socialement responsables. La quatrième partie compare le Canada et le reste du monde eu égard de cette problématique.

CEO survey - 5th Annual Global CEO survey - Uncertain Times, Abundant Opportunities, PriceWaterhouseCoopers, in conjunction with the World Economic Forum, 2002.

Le document est divisé en 9 parties. La première présente la méthodologie employée et le degré de participation des répondants. La seconde traite de l'impact du 11 septembre 2001. La troisième, de l'économie globale. La quatrième, de la responsabilité sociale des entreprises. La cinquième, des valeurs de l'entreprise. La sixième se questionne à savoir si internet a rempli ses promesses au plan commercial. La septième s'interroge sur le CEO dans un monde de plus en plus intégré. La huitième et la neuvième présentent des entrevues auprès de représentants d'entreprises et d'organismes internationaux.

Do socially responsible equity portfolios perform differently from conventional portfolios? If so : how and why. ABN AMRO Asset Management's Global Consulting Group, September 2001.

Le document est divisé en six parties. La première introduit la notion d'investissement socialement responsable. La seconde présente les tendances dans ce domaine. La troisième fait les liens entre les performances financières et environnementales au niveau de l'entreprise elle-même. La quatrième traite des effets de l'investissement socialement responsable au plan de l'élaboration du portefeuille. Le cinquième revoit les études réalisées sur la performance des portefeuilles qualifiés de socialement responsables. Le sixième fait la synthèse des résultats de cette étude sur l'investissement socialement responsable et présente la conclusion.

Government and Corporate Social Responsibility: An Overview of Selected Canadian, European, and International Practices. Canadian Business for Social Responsibility, 2001.

Le document propose une série de recommandations au gouvernement canadien, au *Canadian Business for Social Responsibility* et, finalement, aux fins de recherches à venir. On y trouve également de l'information sur la responsabilité sociale des entreprises dans les pays suivants : Canada, Danemark, Hollande, Royaume-Uni. Il y est aussi question, selon différents organismes internationaux, de principes et directives, de reddition de compte, de rapports, des droits humains, de l'environnement et de partenariats sectoriels.

Just Pensions : Socially Responsible Investment and International Development, Royaume-Uni, Mai 2001.

Le document est divisé en cinq parties. La première traite du concept d'investissement socialement responsable et des changements législatifs récents au Royaume-Uni à cet égard. La deuxième se penche sur la notion de risque et défend l'idée que l'investissement socialement responsable deviendra incontournable dans une perspective de rendement à moyen terme. La troisième traite des aspects légaux au Royaume-Uni. La quatrième donne des conseils aux administrateurs qui désirent intégrer l'investissement socialement responsable dans leur pratique, avec exemples à l'appui. La cinquième donne de l'information et une liste de questions que devraient poser les gestionnaires de fonds de pension quand ils désirent faire des investissements à l'étranger.

Livre vert : Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises, Bruxelles, Commission des communautés européennes, 2001.

Le document est divisé en trois parties. La première questionne le concept de la responsabilité des entreprises. Elle explore les dimensions interne et externe de la responsabilité et ce, en rapport avec les notions de gestion des ressources humaines, de santé et sécurité au travail, d'adaptation au changement, de communautés locales, de partenaires commerciaux (fournisseurs et consommateurs), des droits de l'homme et d'environnement. La seconde partie traite d'une approche holistique de la responsabilité sociale des entreprises. Il y est question de la gestion intégrée de la responsabilité sociale, des rapports et audits, de la qualité au travail, des labels sociaux et éco-labels et de l'investissement responsable. Enfin, la troisième partie explique le processus de consultation qu'entend suivre la Commission pour implanter la notion de responsabilité sociale des entreprises.

Rapport 2001 sur les tendances de l'investissement socialement responsable aux États-Unis, Washington, Social Investment Forum, 2001.

Le document est constitué de six parties. La première présente la définition de l'investissement responsable retenu par le Forum, les trois stratégies mises en place et, enfin, un historique remontant aux Quakers et expliquant le développement de cette

nouvelle forme d'investissement. La seconde traite de la première stratégie retenue à savoir celle du tamisage (*screening*) appliqué à la composition des actions dans les portefeuilles dits socialement responsables. Il y est notamment question des critères à cet égard. La troisième porte sur la deuxième stratégie retenue par le Forum à savoir l'actionnariat engagé qui met l'accent sur les préoccupations sociales. Il y est question des résolutions d'actionnaire (principes et mécanismes de fonctionnement), des succès à cet égard pour 2000 et 2001 et des tendances pour 2002 (les défenseurs de la responsabilité sociale et ceux de la *corporate governance* unissent leurs forces). La quatrième porte sur l'investissement solidaire aux fins des communautés défavorisées. Il y est question de la campagne du 1% dans l'investissement solidaire. La cinquième aborde la tendance mondiale du développement de l'actionnariat engagé et de la responsabilité sociale des entreprises. La sixième fait part de la méthodologie de cueillette de l'information. Il s'agit d'une approche comportementale quantitative.

Sustainability Reporting Guidelines, Boston, Global Reporting Initiative, 2002.

Le document est divisé en trois parties. En introduction, il explique les nombreuses raisons pour lesquelles il est avantageux de produire des rapports plus globaux que les rapports ne traitant que des aspects comptables de l'entreprise. La première partie présente les directives du GRI à propos de la façon de concevoir des rapports sur la performance des entreprises aux plans économique, social et environnemental. Il y est question notamment d'indicateurs de performance et de *benchmarking*. La seconde partie traite des différents principes ordonnant la conception des rapports (*transparency, inclusiveness, auditability, completeness, relevance, sustainability context, accuracy, neutrality, comparability, clarity, timeliness*). La troisième partie traite du contenu des rapports (vision, stratégie, profil, structure de direction et système de gestion, indicateurs de performance aux plans économique, social et environnemental).

Une nouvelle équation : Les profits et les responsabilités des entreprises à l'aube du 21^e siècle. Rapport final, Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, janvier 2002.

Le document est divisé en deux parties. La première, plus théorique, questionne les différentes définitions de la responsabilisation des entreprises. Elle présente différents principes et en donne les sources internationales. Il y est aussi question du rôle de l'État, de la rentabilité des entreprises et de compétitivité internationale. La seconde partie se penche sur une série de recommandations ayant trait à l'information (communication des renseignements, transparence des pratiques et dénonciation), à la gestion d'entreprise en regard des groupes d'intérêt (actionnaires et obligation fiduciaire des administrateurs), au comportement responsable au pays et à l'étranger (rôle du gouvernement, application de la loi, démocratie d'entreprise). Le document contient un sondage auprès des Canadiens et des détenteurs d'actions sur la gouvernance d'entreprise et la responsabilité sociale.

Déclarations

- La Déclaration de Tallories (plus de 250 universités) (environnement) 1990
- La Déclaration des principes et des droits fondamentaux au travail, OIT, 1998
- Les principes de MacBrides pour l'Irlande du Nord (social) 1984
- Les principes de Sullivan (social) 1977 et 1999
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (social et environnement) 2000
- Les principes du CERES (environnement) 1989

Indices boursiers dits socialement responsables

- Dow Jones Sustainability Indexes (social et environnement)
- FTSE4Good (social et environnement)
- Jantzi Social Index (social et environnement)

Universités

Columbia University

- **Annual Report 2000-2001, Advisory Committee on Socially Responsible Investing**, September 24, 2001.
- **Interim Annual Report 2001-2002, Advisory Committee on Socially Responsible Investing**, May 10, 2002.
- **Proposal to Create an Advisory Committee on Socially Responsible Investing**. February 25, 2000.

Harvard University

- **Corporation Committee on Shareholder Responsibility, Annual Report, 2000-2001**. December, 2001. 1) historique des mécanismes concernant l'investissement responsable à l'Université, 2) étude détaillée par secteur : l'environnement, le tabac, les conditions de travail au plan international, les entreprises américaines dans les pays dirigés par des gouvernements répressifs, l'Irlande du Nord et les principes de MacBrides, l'égalité en emploi, la diversité dans la composition des conseils d'administration, les enjeux militaires, les prêts aux pays émergents, la fermeture d'usine et la contribution aux partis politiques, le prix des médicaments, les avantages consentis aux «*executives*» en regard de leur gestion sociale et environnementale, les contributions aux organismes de charité, 3) liste des procurations pour l'année 2001 avec les recommandations du comité aviseur et les décisions du comité des administrateurs, 4) les principes du CERES. 5) les principes de MacBrides.

Princeton University

- **Guidelines for Resources Committee Consideration of Investment-Driven «Social Responsibility» Issues.** Princeton, 1997.
- Carr, Jane. **Editorial: Being Above the Bottom Line**, Progressive Review, April 5, 1999.

Stanford University

- **Charge to the Advisory Panel on Investment Responsibility**, Trustees' Special Committee on Investment Responsibility, 1997.
- **Stanford's Policy regarding Investment Responsibility**, in Statement on Investment Responsibility Concerning Endowment Securities. Stanford University, April 12, 1993.

University of British Columbia

- **University Endowment Investment Portfolio Annual Report, Socially Responsible Investing (Discussion Paper)**, July 18, 2002.

University of Toronto

- **Social and Political Issues With Respect to University Investment**, Governing Council, December 21, 1978.

Yales University

- Baue, W. **Private Equity Investment Puts Yale in Deep Water**. SRI News, February, 2002.
- **Committee History and Mission**, Yale Advisory Committee on Investor Responsibility.
- **Fiscal Year 1999-2000 Report**, Yale Advisory Committee on Investor Responsibility.
- Simon, J.G. Powers, C.W. Gunnemann, J.P. **The Ethical Investors : Universities and Corporate responsibility**, New Haven and London, Yale University Press, 1972. (voir les pages 87 à 91 *Investment principles and Guidelines* et les pages 171 à 179 *Suggested Guidelines*).

Fonds de pension

Caisse de dépôt et placement du Québec

- **Politique et sommaire des principes régissant l'exercice du droit de vote de la Caisse de dépôt et placement du Québec.** CDPQ, Février 1998

California Public Employees' Retirement System

- **Board's Guidelines on Social/Political Issues. 8000 Social/Political Issues.** Domestic Proxy Voting Guidelines, CALPERS.
- **Board's Policies. 8000 Social/Political Issues.** Domestic Proxy Voting Guidelines, CALPERS.

- **Board's Social Responsibility Criteria.** Domestic Proxy Voting Guidelines, CALPERS.
- **Statement of Investment Policy for Global Proxy Voting Principles,** CALPERS, march 19, 2001.
- **Statement of Principles. 8000 social/Political Issues.** Domestic Proxy Voting Guidelines, CALPERS.

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Canada)

- **Énoncé des politiques, normes et procédures de placement pour l'actif géré par investissements PSP,** 1^{er} mai, 2002.
- **Lignes directrices pour le vote par procuration,** 6 février 2002.
- **Politique en matière de responsabilité sociale et environnementale,** 9 octobre 2001.

Ontario Municipal Employees Retirement System

- **Investment Practices** (Socially Responsible Investment, Investment Evaluation Criteria, Risk Management, Investment Objective). OMERS.
- **Socially Responsibility Investing.** Statement of Investment Policies and Procedures for the OMERS.
- **The Ceres principles,** Statement of Investment Policies and Procedures for the OMERS.

Ontario Teachers' Pension Plan

- **Responsabilité sociale.** principes de la régie d'entreprise.
- **Vote par procuration.** principes de la régie d'entreprise.

Universities Superannuation Scheme Limited

- **Socially Responsible and Sustainable Investment Activities, Quarter 1,** 2002.
- **Socially Responsible Investment,** May 2002.
- **UK LIO Funds,** votes par procuration 2002.

Assemblée Nationale
Commission des finances publiques
Responsabilité sociale des entreprises et investissement responsable

Responsabilité sociale des entreprises et investissement responsable, Document de consultation, Commission des affaires publiques, Gouvernement du Québec, mai 2002

Mémoires déposés pour les audiences des 17-18 et 19 septembre 2002

Alcan
Amnistie internationale
Association québécoise pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens
Bernard Viau, citoyen
Carrefour Jeunesse-Emploi
Chaire économie et humanisme UQAM
Chambre du commerce du Québec
Conseil du patronat du Québec
Confédération des syndicats nationaux
Faécum
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Groupe de recherche sur les institutions financières UQAM/Université Paris 13
Groupe d'investissement éthique
Marc-André Carle, citoyen
Michel Dion, professeur, Université de Sherbrooke
Noranda
Olivier Spéciel, citoyen
Pierre Desrochers, citoyen
Réseau québécois du crédit communautaire
Shareholders Association for research and Education
Social Investment Organization